

27 novembre 2024

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 27 novembre 2024, à 18 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Prévisions budgétaires 2025
 - 3.1. Approbation des prévisions budgétaires 2025 de Fibre Argenteuil inc.
 - 3.2. Approbation de l'indexation 2025 de la grille tarifaire des différents services de télécommunication offerts par l'organisme sans but lucratif Fibre Argenteuil inc. à leurs clients
 - 3.3. Désengagement de sommes réservées à même le fonds de la société en commandite (SOCOM) Chute Bell, pour des projets dont les montants ne sont plus requis en 2025
 - 3.4. Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour 2025 (administration générale, aménagement du territoire, évaluation foncière, technologies de l'information, contrat de service villes et villages branchés, développement économique, transport adapté, transport collectif, transport inter-régional, projets de transport, VéloRoute d'Argenteuil, équipements supralocaux, centre multisport, Fédération canadienne des municipalités (FCM), génie civil, environnement, Office régional d'habitation d'Argenteuil, réseau de fibre optique et frais intermunicipaux des différents plateaux sportifs)
 - 3.5. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour 2025 (Club de curling de Brownsburg)
 - 3.6. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour 2025 (Fédération québécoise des municipalités - FQM)
 - 3.7. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour 2025 (Contribution aux parcs industriels)
 - 3.8. Adoption du règlement numéro 44-25-24 concernant la répartition des dépenses quotes-parts, afférentes à l'exercice financier 2025 de la MRC d'Argenteuil, pour les municipalités locales de la MRC

24-11-312

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



- 3.9. Confirmation des sommes engagées dans les prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil provenant de la réserve Socom Chute Bell, du Fonds Covid-19 et des surplus réservés et libres accumulés
4. Approbation et suivi de procès-verbaux
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 9 octobre 2024
 - 4.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 24 octobre 2024
5. Première période de questions
6. Sécurité publique et transport
 - 6.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
 - 6.2. Sûreté du Québec - MRC d'Argenteuil: participation financière de la MRC d'Argenteuil pour l'embauche de deux policiers-cadets pour la saison estivale 2025
 - 6.3. Octroi d'un mandat à une firme externe pour la fourniture de services professionnels en prévention incendie, pour l'année 2025
 - 6.4. Adoption de la tarification 2025 pour les usagers du transport adapté, du transport collectif et du transport interurbain de la MRC d'Argenteuil
 - 6.5. Autorisation de transfert de contrat relatif au service de transport adapté et de transport collectif par taxi ou automobile qualifiée
 - 6.6. Acquisition d'une plateforme de visualisation de haute précision et des images résultantes des auscultations des routes locales 1, 2 et 3 du territoire de la MRC d'Argenteuil
 - 6.7. Soutien à la mise en œuvre de projets découlant du Plan d'action en prévention de la criminalité: autorisation d'engager les dépenses pour l'année 2025
7. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
 - 7.1. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
 - 7.1.1. Municipalité du Canton de Harrington : règlement numéro 359-2024 modifiant le règlement de lotissement 193-2012 afin d'ajouter des dispositions relatives aux droits acquis pour les rues ainsi que la modification des dispositions pour les rues en secteur de restriction
 - 7.1.2. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-290 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la ville
 - 7.1.3. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-879 relatif au zonage incitatif
 - 7.1.4. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-768-3 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages H3 Habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation
 - 7.1.5. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-745-5 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages H3 Habitation multifamiliale et aux bâtiments mixtes
 - 7.1.6. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-742-15 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 « PIIA-030 - Secteur ORH »
 - 7.1.7. Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil : règlement numéro 42-13-2024 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 afin de modifier certains termes de l'annexe A (index terminologique)
 - 7.1.8. Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil : règlement numéro 46-08-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 46 afin de modifier les dispositions relatives aux lignes latérales de terrain sous certaines conditions
 - 7.2. Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-04 visant la réduction de la distance entre une allée d'accès et une ligne de lot latérale pour la propriété située sur le chemin des Huards (DM24-016)
 - 7.3. Canton de Harrington : demande de dérogation mineure numéro 2024-0148 visant la réduction de la superficie de lot pour la propriété située sur la route 327 (DM24-017)
 - 7.4. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: lettre au préfet de la MRC indiquant que l'avis gouvernemental parviendra au plus tard le 21 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- concernant le règlement numéro 107-1-24, avec changements, modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, afin de régir les interventions à l'intérieur des milieux humides et à proximité de ceux-ci
- 7.5. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: lettre au préfet de la MRC indiquant que le projet de règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions, est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire
 - 7.6. Projet de règlement numéro 68-33-24: dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 novembre 2024 à Lachute
 - 7.7. Adoption avec changements du règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions
 - 7.8. Révision du schéma d'aménagement et de développement: octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un plan de consultation 2025-2030
 - 7.9. MRC de L'Assomption : demande d'appui concernant leur démarche auprès du gouvernement du Québec pour qu'il effectue des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres (résolution numéro 2024-10-209)
 - 7.10. Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional : appui à l'analyse des projets des MRC de Papineau et des Pays-d'en-Haut
 - 7.11. Programme d'aménagement durable des forêts : autorisation que la MRC d'Argenteuil agisse à titre de responsable dans le cadre de projets d'interventions ciblées, en partenariat avec Terra-Bois
 8. Développement économique, emploi, main-d'œuvre et ruralité
 - 8.1. Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente sectorielle de Laurentides en emploi 2023-2026, visant à déployer les services de l'axe Fab Lab de Synerlab pour soutenir les entreprises industrielles de la région dans leur transition vers des pratiques plus durables
 - 8.2. Fonds régions et ruralité - Volet 3 Signature innovation: adoption de la reddition de comptes 2023-2024 du projet Synerlab
 9. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
 - 9.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
 - 9.2. Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC: adoption de la reddition de comptes 2023
 - 9.3. Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la vitalisation: octroi d'une aide financière pour le programme Jeux d'enfants de la Maison de la famille Au coeur des générations d'Argenteuil
 - 9.4. Aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé: autorisation d'engager des dépenses en lien avec les travaux d'entretien annuels et les contrats de service tout au long de l'année 2025
 - 9.5. Motion de félicitations à l'endroit de monsieur Alain Saulnier, récipiendaire du Prix Hommage Judith-Jasmin 2024, décerné par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec
 - 9.6. Motion de félicitations à l'endroit des récipiendaires d'Argenteuil dans le cadre des Grands Prix de la culture, remis par Culture Laurentides, le 12 novembre 2024
 - 9.7. Demande au ministère de la Culture et des Communications de prolonger la convention d'aide financière intervenue dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le volet 1b au 31 décembre 2025
 10. Invitations
 - 10.1. Invitation à la 16e édition de la Foire de Noël «Saveurs et Culture d'Argenteuil», organisée par la MRC d'Argenteuil, du 29 novembre au 1er décembre 2024, à la place d'accueil de l'École secondaire polyvalente Lavigne et de l'École secondaire régionale Laurentian, à Lachute
 - 10.2. Invitation au Marché Festif de la Ville de Brownsburg-Chatham au camping municipal, le 7 décembre 2024, de 14 h à 19 h 30
 11. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 11.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 27 novembre 2024
- 11.2. Adoption du règlement numéro 114-24 - Règlement de régie interne concernant les séances du conseil
- 11.3. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2025
- 11.4. Règlement numéro 105-22 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC : détermination du taux d'indexation pour l'année 2025
- 11.5. Adoption des conditions de travail du personnel de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2025, conformément à la Politique de rémunération en vigueur
- 11.6. Location du réseau de fibre optique de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2025
- 11.7. Renouvellement de l'entente avec Fibre Argenteuil inc. pour les services professionnels de comptabilité
- 11.8. Octroi d'un mandat d'intégration des plans d'ingénierie du réseau de fibres optiques de la MRC d'Argenteuil au logiciel Zonedge
- 11.9. Adjudication de contrats pour l'entretien des divers logiciels pour l'année 2025
- 11.10. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada relativement à l'embauche, par la MRC d'Argenteuil, d'étudiants durant la période estivale 2025
- 11.11. Financement permanent du règlement d'emprunt numéro 113-24 - Projet CLSC Grenville - Résolution de concordance
- 11.12. Financement permanent Règlement d'emprunt numéro 113-24 - Projet CLSC Grenville, pour un montant de 800 000 \$ - Rejet des soumissions
- 11.13. Autorisation d'entamer des négociations en vue de l'achat du bâtiment sis au 199-201 rue Principale, à Grenville, en vue d'y relocaliser le CLSC de Grenville
12. Divers
13. Seconde période de questions
14. Clôture ou ajournement de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

24-11-313

3.1- APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE FIBRE ARGENTEUIL INC.

CONSIDÉRANT que sous l'initiative de la MRC d'Argenteuil, Fibre Argenteuil inc. fut légalement constitué le 8 février 2018 en tant qu'organisme à but non lucratif, dont la mission est de faciliter, fournir et maintenir des services de télécommunications au plus grand nombre de foyers sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. ont signé le 12 octobre 2023, un protocole d'entente relativement au cautionnement de la marge de crédit de 6 M\$ contractée par Fibre Argenteuil inc. auprès de la Caisse Desjardins d'Argenteuil, pour le déploiement de la fibre optique sur une partie importante du territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'article 3 dudit protocole d'entente stipule que le conseil de la MRC doit approuver annuellement les prévisions budgétaires de Fibre Argenteuil inc.;

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Huberdeau, directeur général de Fibre Argenteuil inc., a présenté au conseil de la MRC, en séance de travail tenue le 13 novembre 2024, les prévisions budgétaires de Fibre pour l'exercice financier 2025, lesquelles présentent des dépenses de 5 528 788 \$ et des revenus de 5 935 530 \$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les prévisions budgétaires 2025 de Fibre Argenteuil inc., au montant de 5 528 788 \$ de dépenses et 5 935 530 \$ de revenus, pour un excédent anticipé de 406 741 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Denis Huberdeau, directeur général, Fibre Argenteuil inc.

24-11-314

3.2- APPROBATION DE L'INDEXATION 2025 DE LA GRILLE TARIFAIRE DES DIFFÉRENTS SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION OFFERTS PAR L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF FIBRE ARGENTEUIL INC. À LEURS CLIENTS

CONSIDÉRANT que depuis le mois de novembre 2017, la MRC d'Argenteuil a obtenu des aides financières fort importantes de la part des gouvernements du Québec et du Canada, totalisant 26 M\$ dans le cadre de ses projets de déploiement du service d'Internet haute vitesse évalués globalement à 34,6 M\$;

CONSIDÉRANT qu'à terme, l'ensemble des Argenteuillois et Argenteuilloises, par le biais de la MRC, seront propriétaires d'un vaste réseau de fibres optiques de près de 1 000 kilomètres qui fournira l'accès à Internet haute vitesse à près de 8 000 foyers;

CONSIDÉRANT que dans sa stratégie d'affaires, la MRC d'Argenteuil a créé en 2018, l'organisme à but non lucratif (OBNL) Fibre Argenteuil inc., à qui elle a confié la gestion et l'entretien du réseau, les opérations et le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT que Fibre Argenteuil inc. résulte ainsi de l'initiative de la MRC et a pour mission de faciliter et de fournir des services de télécommunications au plus grand nombre de citoyens et citoyennes de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'il appert que les tarifs exigés pour les services aux abonnés à un réseau de fibres optiques appartenant par une entité municipale sont des tarifs au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et que le pouvoir de réglementation doit être exercé directement par l'entité municipale propriétaire du réseau et que ceux-ci ne peuvent être délégués;

CONSIDÉRANT que les tarifs mensuels proposés pour 2025 par Fibre Argenteuil inc. ont été présentés aux membres du conseil et que ceux-ci ont été bien accueillis;

CONSIDÉRANT que Fibre Argenteuil inc. propose aussi d'augmenter de 20 % la vitesse des téléchargements sans frais supplémentaires, et ce, pour tous les forfaits Internet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve et adopte la grille tarifaire 2025 suivante, des forfaits aux abonnés proposée par l'organisme à but non lucratif Fibre Argenteuil inc., ce qui représente une indexation de 3,5 % arrondie :

Forfaits mensuels résidentiels

Internet Fibre Standard 50 Mbit:	57,99 \$
Internet Fibre Ultime 100 Mbit:	75,99 \$
Internet Fibre Max 400 Mbit:	108,99 \$
Combo Internet et téléphonie Standard:	73,99 \$
Combo Internet et télévision Standard:	79,99 \$
Combo Internet et téléphonie Ultime:	93,99 \$
Combo Internet et téléphonie PLUS	115,99 \$
Combo Internet et télévision Ultime:	122,99 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Combo Internet et télévision PLUS	139,99 \$
Trio Standard (Internet, télévision et téléphonie):	96,99 \$
Trio Ultime (Internet, télévision et téléphonie):	142,99 \$
Trio Ultime (Internet, télévision et téléphonie) PLUS:	161,99 \$

Forfaits mensuels Internet Affaire

Fibre Affaire 100 Mbit:	88,99 \$
Fibre Affaire 200 Mbit:	105,99 \$
Fibre Affaire 400 Mbit:	170,99 \$
Fibre Affaire 1 Gbit:	465,99 \$

Forfaits mensuels Téléphonie Affaire

Téléphonie Affaire Standard (par ligne)	32,99 \$
Téléphonie Affaire Ultime	45,99 \$

2. QUE les forfaits Internet profiteront tous d'une augmentation de 20% de leur vitesse de téléchargement pour le même prix;
3. QUE le conseil de la MRC demande au conseil d'administration de Fibre Argenteuil inc. d'approuver les nouveaux tarifs et d'en informer toutes les personnes et/ou organisations requises en fonction des lois et règlements avant leur mise en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-315

3.3- DÉSENGAGEMENT DE SOMMES RÉSERVÉES À MÊME LE FONDS DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (SOCOM) CHUTE BELL, POUR DES PROJETS DONT LES MONTANTS NE SONT PLUS REQUIS EN 2025

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a confirmé, par la résolution numéro 19-11-414, qu'elle injectait un montant de 150 970 \$ en provenance du fonds de la société en commandite (SOCOM) Chute Bell pour faciliter la réalisation de différents projets identifiés dans les prévisions budgétaires 2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a confirmé, par la résolution numéro 22-11-331, qu'elle injectait un montant de 101 333 \$ en provenance du fonds de la société en commandite (SOCOM) Chute Bell pour faciliter la réalisation de différents projets identifiés dans les prévisions budgétaires 2023 de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a confirmé, par la résolution numéro 23-11-332, qu'elle injectait un montant de 95 852 \$ en provenance du fonds de la société en commandite (SOCOM) Chute Bell pour faciliter la réalisation de différents projets identifiés dans les prévisions budgétaires 2024 de la MRC;

CONSIDÉRANT que les projets suivants totalisant 35 500 \$ n'ont finalement pas été réalisés, à savoir :

Axe 503-11 Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques	Désengager le montant total de 25 000 \$ engagé au budget 2020, car le projet n'a pas eu lieu
Uniformes pour combattre les feux dans les municipalités	Désengager le montant total de 5 000 \$ engagé au budget 2023, car l'achat n'est plus requis
Achat de matériel de simulation incendie	Désengager le montant total de 5 500 \$ engagé au budget 2024, car l'achat du matériel initialement prévu n'est plus requis

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil libère les sommes attribuées aux trois projets ci-haut mentionnés totalisant 35 500 \$ afin que ces montants puissent retourner au Fonds de la société en commandite (Socom) Chute Bell et servir à réaliser d'autres projets structurants et prioritaires dans le futur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-316

3.4- ADOPTION DE LA PARTIE 1 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR 2025 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉVALUATION FONCIÈRE, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, CONTRAT DE SERVICE VILLES ET VILLAGES BRANCHÉS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TRANSPORT ADAPTÉ, TRANSPORT COLLECTIF, TRANSPORT INTER-RÉGIONAL, PROJETS DE TRANSPORT, VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL, ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX, CENTRE MULTISPORT, FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM), GÉNIE CIVIL, ENVIRONNEMENT, OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL, RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE ET FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS)

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal stipule qu'au cours de sa séance ordinaire de novembre, le conseil de la municipalité régionale de comté doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil adoptera, pour l'exercice financier 2025, un budget équilibré prévoyant des revenus et des dépenses de 23 177 572 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour l'exercice financier 2025 sont accompagnées d'une estimation des quotes-parts pour chacune des neuf (9) municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 9 municipalités constituantes de la MRC sont habiles à voter relativement à la Partie 1 des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2025 de la MRC se résument comme suit :

REVENUS

Répartition aux municipalités membres:

Partie 1A	Administration générale et aménagement	2 653 931 \$
Partie 1B	Sup Support technologies de l'information	393 135 \$
Partie 1C	Développement économique (partiel)	130 000 \$
Partie 1D	Contrat de service - Villes et villages branchés	33 800 \$
Partie 1E	Transport adapté	344 712 \$
Partie 1F	Transport collectif	147 437 \$
Partie 1G	Transport interurbain	39 620 \$
Partie 1H	VéloRoute d'Argenteuil	8 274 \$
Partie 1I	Équipements supralocaux	751 664 \$
Partie 1J	Fédération canadienne des municipalités (FCM)	8 810 \$
Partie 1K	Projets de transport	- \$
Partie 1L	Frais intermunicipaux des différents plateaux sportifs	119 977 \$
Partie 1M	Centre multisport d'Argenteuil	8 333 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Partie 1N	Office régional d'habitation d'Argenteuil	210 000 \$	
Sous-total partie 1		4 849 693 \$	
Partie 2	Club de curling de Brownsburg	4 000 \$	
Sous-total partie 2		4 000 \$	
Partie 3	Fédération québécoise des municipalités (FQM)	16 741 \$	
Sous-total partie 3		16 741 \$	
Partie 4	Parcs industriels	12 500 \$	
Sous-total partie 4		12 500 \$	
Sous-total répartition aux municipalités membres			4 882 934 \$
Autres revenus			
Autres services rendus		303 006 \$	
Autres revenus d'administration		5 077 907 \$	
Autres revenus d'évaluation		537 009 \$	
Sous-total autres revenus			5 917 922 \$
Transferts conditionnels			
Fonds régions et ruralité (MAMH)			
	(volet 2) soutien à la compétence	1 397 566 \$	
	(volet 3) projet signature innovation - Synerlab	49 514 \$	
	(volet 4) soutien à la vitalisation	277 949 \$	
Subvention Accès entreprise Québec (MEI)		150 000 \$	
Habitation (SHQ)		18 000 \$	
Habitation (SHQ) à remettre		50 000 \$	
Transport adapté (MTQ)		281 327 \$	
Transport collectif (MTQ)		234 242 \$	
Projets de transport		62 606 \$	
Transport interurbain (MTQ)		172 504 \$	
Subvention pour la formation des pompiers (MSP)		60 000 \$	
Subvention prévention de la criminalité (MSP)		15 000 \$	
Redevances pour la location du réseau de fibre optique		1 361 870 \$	
Redevances sur les ressources naturelles		167 670 \$	
Subvention VéloRoute d'Argenteuil (MTQ)		26 000 \$	
Subvention développement social		92 560 \$	
Intégration du budget de Fibre Argenteuil		5 528 788 \$	
Diverses subventions		1 134 732 \$	
Sous-total transferts conditionnels			11 080 328 \$
Affectation de déficits et surplus			1 296 389 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



TOTAL DES REVENUS

23 177 573 \$

DÉPENSES

Administration générale et finances	5 728 884 \$
Transports adapté, collectif et interurbain	1 448 336 \$
Habitation	303 000 \$
Génie civil	644 712 \$
Hygiène du milieu	383 000 \$
Environnement	470 254 \$
Sécurité incendie	402 987 \$
Sécurité publique	129 338 \$
Aménagement et urbanisme	1 373 923 \$
Développement économique	2 225 284 \$
Loisirs et culture	2 030 177 \$
Évaluation foncière	1 495 195 \$
Génie forestier	129 054 \$
Développement social	884 641 \$
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 528 788 \$

TOTAL DES DÉPENSES

23 177 573 \$

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal prévoit que le vote est demandé pour chacune des parties du budget, à savoir:

PARTIE 1

	REVENUS	DÉPENSES
Quotes-parts	4 849 693 \$	
Autres revenus	5 917 922 \$	
Transferts conditionnels	11 080 328 \$	
Affectations	1 267 389 \$	
TOTAL	23 115 332 \$	23 115 332 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la Partie 1 des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil, au montant de 23 115 332 \$, le tout tel que détaillé dans le document de 27 pages intitulé « MRC d'Argenteuil – prévisions budgétaires 2025 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-317

3.5- ADOPTION DE LA PARTIE 2 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR 2025 (CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG)

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal stipule qu'au cours de sa séance ordinaire de novembre, le conseil de la municipalité régionale de comté doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil adoptera, pour l'exercice financier 2025, un budget équilibré prévoyant des revenus et des dépenses de 23 177 572 \$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour l'exercice financier 2025 sont accompagnées d'une estimation des quotes-parts pour chacune des neuf (9) municipalités locales;

CONSIDÉRANT que seule la ville de Brownsburg-Chatham est habile à voter relativement à la Partie 2 des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2025 de la MRC se résument comme suit :

REVENUS

Répartition aux municipalités membres:

Partie 1A	Administration générale et aménagement	2 653 931 \$
Partie 1B	Support technologies de l'information	393 135 \$
Partie 1C	Développement économique (partiel)	130 000 \$
Partie 1D	Contrat de service - Villes et villages branchés	33 800 \$
Partie 1E	Transport adapté	344 712 \$
Partie 1F	Transport collectif	147 437 \$
Partie 1G	Transport interurbain	39 620 \$
Partie 1H	VéloRoute d'Argenteuil	8 274 \$
Partie 1I	Équipements supralocaux	751 664 \$
Partie 1J	Fédération canadienne des municipalités (FCM)	8 810 \$
Partie 1K	Projets de transport	- \$
Partie 1L	Frais intermunicipaux des différents plateaux sportifs	119 977 \$
Partie 1M	Centre multisport d'Argenteuil	8 333 \$
Partie 1N	Office régional d'habitation d'Argenteuil	210 000 \$
Sous-total partie 1		4 849 693 \$
Partie 2	Club de curling de Brownsburg	4 000 \$
Sous-total partie 2		4 000 \$
Partie 3	Fédération québécoise des municipalités (FQM)	16 741 \$
Sous-total partie 3		16 741 \$
Partie 4	Parcs industriels	12 500 \$
Sous-total partie 4		12 500 \$
Sous-total répartition aux municipalités membres		4 882 934 \$
Autres revenus		
Autres services rendus		303 006 \$
Autres revenus d'administration		5 077 907 \$
Autres revenus d'évaluation		537 009 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Sous-total autres revenus

5 917 922 \$

Transferts conditionnels

Fonds régions et ruralité (MAMH)

(volet 2) soutien à la compétence	1 397 566 \$
(volet 3) projet signature innovation - Synerlab	49 514 \$
(volet 4) soutien à la vitalisation	277 949 \$
Subvention Accès entreprise Québec (MEI)	150 000 \$
Habitation (SHQ)	18 000 \$
Habitation (SHQ) à remettre	50 000 \$
Transport adapté (MTQ)	281 327 \$
Transport collectif (MTQ)	234 242 \$
Projets de transport	62 606 \$
Transport interurbain (MTQ)	172 504 \$
Subvention pour la formation des pompiers (MSP)	60 000 \$
Subvention prévention de la criminalité (MSP)	15 000 \$
Redevance pour la location du réseau de fibre optique	1 361 870 \$
Redevances sur les ressources naturelles	167 670 \$
Subventions projet d'agriculture communautaire	0 \$
Subvention VéloRoute d'Argenteuil (MTQ)	26 000 \$
Subvention développement social	92 560 \$
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 528 788 \$
Diverses subventions	1 134 732 \$

Sous-total transferts conditionnels

11 080 328 \$

Affectation de déficits et surplus

1 296 389 \$

TOTAL DES REVENUS

23 177 573 \$

DÉPENSES

Administration générale et finances	5 728 884 \$
Transports adapté, collectif et interurbain	1 448 336 \$
Habitation	303 000 \$
Génie civil	644 712 \$
Hygiène du milieu	383 000 \$
Environnement	470 254 \$
Sécurité incendie	402 987 \$
Sécurité publique	129 338 \$
Aménagement et urbanisme	1 373 923 \$
Développement économique	2 225 284 \$
Loisirs et culture	2 030 177 \$
Évaluation foncière	1 495 195 \$
Génie forestier	129 054 \$
Développement social	884 641 \$
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 528 788 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



TOTAL DES DÉPENSES

23 177 573 \$

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal prévoit que le vote est demandé pour chacune des parties du budget, à savoir:

PARTIE 2

	REVENUS	DÉPENSES
Quotes-parts	4 000 \$	
Autres revenus	0 \$	
Transferts conditionnels	0 \$	
Affectations	4 000 \$	
TOTAL	8 000 \$	8 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte et entérine l'approbation exprimée par la ville de Brownsburg-Chatham et adopte la Partie 2 des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil, au montant de 8 000 \$, le tout tel que détaillé dans le document de 27 pages intitulé « MRC d'Argenteuil – prévisions budgétaires 2025 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-318

3.6- ADOPTION DE LA PARTIE 3 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR 2025 (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - FQM)

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal stipule qu'au cours de sa séance ordinaire de novembre, le conseil de la municipalité régionale de comté doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil adoptera, pour l'exercice financier 2025, un budget équilibré prévoyant des revenus et des dépenses de 23 177 572 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour l'exercice financier 2025 sont accompagnées d'une estimation des quotes-parts pour chacune des neuf (9) municipalités locales;

CONSIDÉRANT que seules 7 des 9 municipalités constituantes de la MRC sont habiles à voter relativement à la Partie 3 des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil, à savoir: canton de Gore, village de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, canton de Harrington, municipalité de Mille-Isles, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2025 de la MRC se résument comme suit :

REVENUS

Répartition aux municipalités membres:

Partie 1A	Administration générale et aménagement	2 653 931 \$
Partie 1B	Support technologies de l'information	393 135 \$
Partie 1C	Développement économique (partiel)	130 000 \$
Partie 1D	Contrat de service - Villes et villages branchés	33 800 \$
Partie 1E	Transport adapté	344 712 \$
Partie 1F	Transport collectif	147 437 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



Partie 1G	Transport interurbain	39 620 \$	
Partie 1H	VéloRoute d'Argenteuil	8 274 \$	
Partie 1I	Équipements supralocaux	751 664 \$	
Partie 1J	Fédération canadienne des municipalités (FCM)	8 810 \$	
Partie 1K	Projets de transport	-	\$
Partie 1L	Frais intermunicipaux des différents plateaux sportifs	119 977 \$	
Partie 1M	Centre multisport d'Argenteuil	8 333 \$	
Partie 1N	Office régional d'habitation d'Argenteuil	210 000 \$	
Sous-total partie 1		4 849 693 \$	
Partie 2	Club de curling de Brownsburg	4 000 \$	
Sous-total partie 2		4 000 \$	
Partie 3	Fédération québécoise des municipalités (FQM)	16 741 \$	
Sous-total partie 3		16 741 \$	
Partie 4	Parcs industriels	12 500 \$	
Sous-total partie 4		12 500 \$	
Sous-total répartition aux municipalités membres		4 882 934 \$	
Autres revenus			
Autres services rendus		303 006 \$	
Autres revenus d'administration		5 077 907 \$	
Autres revenus d'évaluation		537 009 \$	
Sous-total autres revenus		5 917 922 \$	
Transferts conditionnels			
Fonds régions et ruralité (MAMH)			
	(volet 2) soutien à la compétence	1 397 566 \$	
	(volet 3) projet signature innovation - Synerlab	49 514 \$	
	(volet 4) soutien à la vitalisation	277 949 \$	
	Subvention Accès entreprise Québec (MEI)	150 000 \$	
	Habitation (SHQ)	18 000 \$	
	Habitation (SHQ) à remettre	50 000 \$	
	Transport adapté (MTQ)	281 327 \$	
	Transport collectif (MTQ)	234 242 \$	
	Projets de transport	62 606 \$	
	Transport interurbain (MTQ)	172 504 \$	
	Subvention pour la formation des pompiers (MSP)	60 000 \$	
	Subvention prévention de la criminalité (MSP)	15 000 \$	

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Redevance pour la location du réseau de fibre optique	1 361 870 \$
Redevances sur les ressources naturelles	167 670 \$
Subventions projet d'agriculture communautaire	0 \$
Subvention VéloRoute d'Argenteuil (MTQ)	26 000 \$
Subvention développement social	92 560 \$
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 528 788 \$
Diverses subventions	1 134 732 \$

Sous-total transferts conditionnels 11 080 328 \$

Affectation de déficits et surplus 1 296 389 \$

TOTAL DES REVENUS 23 177 573 \$

DÉPENSES

Administration générale et finances	5 728 884 \$
Transports adapté, collectif et interurbain	1 448 336 \$
Habitation	303 000 \$
Génie civil	644 712 \$
Hygiène du milieu	383 000 \$
Environnement	470 254 \$
Sécurité incendie	402 987 \$
Sécurité publique	129 338 \$
Aménagement et urbanisme	1 373 923 \$
Développement économique	2 225 284 \$
Loisirs et culture	2 030 177 \$
Évaluation foncière	1 495 195 \$
Génie forestier	129 054 \$
Développement social	884 641 \$
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 528 788 \$

TOTAL DES DÉPENSES 23 177 573 \$

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal prévoit que le vote est demandé pour chacune des parties du budget, à savoir:

PARTIE 3

	REVENUS	DÉPENSES
Quotes-parts	16 741 \$	
Autres revenus	0 \$	
Transferts conditionnels	0 \$	
Affectations	0 \$	
TOTAL	<u><u>16 741 \$</u></u>	<u><u>16 741 \$</u></u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte et entérine l'approbation exprimée par les 7 municipalités habiles à voter et adopte la Partie 3 des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil, au

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



montant de 16 741 \$, le tout tel que détaillé dans le document de 27 pages intitulé « MRC d'Argenteuil – prévisions budgétaires 2025 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-319

3.7- ADOPTION DE LA PARTIE 4 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR 2025 (CONTRIBUTION AUX PARCS INDUSTRIELS)

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal stipule qu'au cours de sa séance ordinaire de novembre, le conseil de la municipalité régionale de comté doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil adoptera, pour l'exercice financier 2025, un budget équilibré prévoyant des revenus et des dépenses de 23 177 572 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC d'Argenteuil pour l'exercice financier 2025 sont accompagnées d'une estimation des quotes-parts pour chacune des neuf (9) municipalités locales;

CONSIDÉRANT que seule la ville de Lachute est habile à voter relativement à la Partie 4 des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2025 de la MRC se résument comme suit :

REVENUS

Répartition aux municipalités membres:

Partie 1A	Administration générale et aménagement	2 653 931 \$
Partie 1B	Support technologies de l'information	393 135 \$
Partie 1C	Développement économique (partiel)	130 000 \$
Partie 1D	Contrat de service - Villes et villages branchés	33 800 \$
Partie 1E	Transport adapté	344 712 \$
Partie 1F	Transport collectif	147 437 \$
Partie 1G	Transport interurbain	39 620 \$
Partie 1H	VéloRoute d'Argenteuil	8 274 \$
Partie 1I	Équipements supralocaux	751 664 \$
Partie 1J	Fédération canadienne des municipalités (FCM)	8 810 \$
Partie 1K	Projets de transport	- \$
Partie 1L	Frais intermunicipaux des différents plateaux sportifs	119 977 \$
Partie 1M	Centre multisport d'Argenteuil	8 333 \$
Partie 1N	Office régional d'habitation d'Argenteuil	210 000 \$
Sous-total partie 1		4 849 693 \$
Partie 2	Club de curling de Brownsburg	4 000 \$
Sous-total partie 2		4 000 \$
Partie 3	Fédération québécoise des municipalités (FQM)	16 741 \$
Sous-total partie 3		16 741 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



Partie 4	Parcs industriels	12 500 \$	
Sous-total partie 4		12 500 \$	
Sous-total répartition aux municipalités membres			4 882 934 \$
Autres revenus			
	Autres services rendus	303 006 \$	
	Autres revenus d'administration	5 077 907 \$	
	Autres revenus d'évaluation	537 009 \$	
Sous-total autres revenus			5 917 922 \$
Transferts conditionnels			
Fonds régions et ruralité (MAMH)			
	(volet 2) soutien à la compétence	1 397 566 \$	
	(volet 3) projet signature innovation - Synerlab	49 514 \$	
	(volet 4) soutien à la vitalisation	277 949 \$	
	Subvention Accès entreprise Québec (MEI)	150 000 \$	
	Habitation (SHQ)	18 000 \$	
	Habitation (SHQ) à remettre	50 000 \$	
	Transport adapté (MTQ)	281 327 \$	
	Transport collectif (MTQ)	234 242 \$	
	Projets de transport	62 606 \$	
	Transport interurbain (MTQ)	172 504 \$	
	Subvention pour la formation des pompiers (MSP)	60 000 \$	
	Subvention prévention de la criminalité (MSP)	15 000 \$	
	Redevance pour la location du réseau de fibre optique	1 361 870 \$	
	Redevances sur les ressources naturelles	167 670 \$	
	Subventions projet d'agriculture communautaire	0 \$	
	Subvention VéloRoute d'Argenteuil (MTQ)	26 000 \$	
	Subvention développement social	92 560 \$	
	Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 528 788 \$	
	Diverses subventions	1 134 732 \$	
Sous-total transferts conditionnels			11 080 328 \$
Affectation de déficits et surplus			1 296 389 \$
TOTAL DES REVENUS			23 177 573 \$
DÉPENSES			
	Administration générale et finances	5 728 884 \$	
	Transports adapté, collectif et interurbain	1 448 336 \$	
	Habitation	303 000 \$	
	Génie civil	644 712 \$	
	Hygiène du milieu	383 000 \$	

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Environnement	470 254 \$
Sécurité incendie	402 987 \$
Sécurité publique	129 338 \$
Aménagement et urbanisme	1 373 923 \$
Développement économique	2 225 284 \$
Loisirs et culture	2 030 177 \$
Évaluation foncière	1 495 195 \$
Génie forestier	129 054 \$
Développement social	884 641 \$
Intégration du budget de Fibre Argenteuil	5 528 788 \$

TOTAL DES DÉPENSES

23 177 573 \$

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal prévoit que le vote est demandé pour chacune des parties du budget, à savoir:

PARTIE 4

	REVENUS	DÉPENSES
Quotes-parts	12 500 \$	
Autres revenus	0 \$	
Transferts conditionnels	0 \$	
Affectations	25 000 \$	
TOTAL	37 500 \$	37 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte et entérine l'approbation exprimée par la ville de Lachute et adopte la Partie 4 des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil, au montant de 37 500 \$, le tout tel que détaillé dans le document de 27 pages intitulé « MRC d'Argenteuil – prévisions budgétaires 2025 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-320

3.8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-25-24 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le 9 octobre 2024, un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné par madame la conseillère Gabrielle Parr;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues par la loi ont été suivies, notamment par le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du 9 octobre 2024 et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture en public;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 44-25-24 concernant la répartition des dépenses quotes-parts, afférentes à l'exercice financier 2025 de la MRC d'Argenteuil, pour ses municipalités constituantes.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-321

3.9- CONFIRMATION DES SOMMES ENGAGÉES DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA MRC D'ARGENTEUIL PROVENANT DE LA RÉSERVE SOCOM CHUTE BELL, DU FONDS COVID-19 ET DES SURPLUS RÉSERVÉS ET LIBRES ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, lesquels prévoient des revenus et des dépenses de 23 177 572 \$ (résolutions numéro 24-11-316, 24-11-317, 24-11-318 et 24-11-319);

CONSIDÉRANT que dans les prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil, il est prévu d'injecter un montant de 659 927 \$ en provenance de la réserve Socom Chute Bell, du Fonds COVID-19 et des surplus réservés et libres accumulés, afin de présenter un budget équilibré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE, de manière à adopter un budget équilibré, le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au directeur général et greffier-trésorier d'y affecter, pour l'exercice financier 2025 de la MRC, un montant de 659 927 \$, comme suit:

380 000 \$	Surplus accumulé libre - Administration	55-990-00-300
67 538 \$	Réserve Socom Chute Bell	59-131-00-000
116 360 \$	Fonds Covid-19	59-131-00-004
25 000 \$	Surplus réservé accumulé - Promotion des parcs industriels	59-131-00-003
67 529 \$	Surplus réservé accumulé - Développement économique - soutien aux entreprises	55-169-00-015
3 500 \$	Projets de transports	55-990-00-705

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX

24-11-322

4.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 9 OCTOBRE 2024

Proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 9 octobre 2024, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-323

4.2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 24 OCTOBRE 2024

Proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 24 octobre 2024, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



5- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

6.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois d'octobre 2024, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

6.2- SÛRETÉ DU QUÉBEC-MRC D'ARGENTEUIL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR L'EMBAUCHE DE DEUX POLICIERS-CADETS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC d'Argenteuil est desservi par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis 2009, la Sûreté du Québec dispose d'un Programme de policiers-cadets permettant à des étudiants ou des diplômés en techniques policières de s'impliquer dans les communautés, partout dans les districts territoriaux que la Sûreté du Québec dessert;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a bénéficié de ce service dans le passé et que l'expérience fut fort concluante;

CONSIDÉRANT que les étudiants ou diplômés embauchés dans le cadre du programme de policiers-cadets peuvent offrir divers services, notamment :

- Assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo, notamment dans les quartiers et les parcs;
- Participer à des programmes de prévention et de relations communautaires;
- Répondre aux demandes de renseignements simples des citoyens;
- Effectuer des activités de surveillance et de prévention lors d'événements pacifiques;
- Participer à des activités de promotion de la Sûreté du Québec;
- Rencontrer les partenaires, notamment les services d'incendies, les ambulanciers et les organisations communautaires;

CONSIDÉRANT qu'à travers cette expérience, les policiers-cadets sont appelés à développer certaines habiletés qui sont recherchées par la Sûreté du Québec, notamment:

- Engagement : un sens élevé d'éthique professionnelle et de loyauté;
- Dévouement : une facilité à établir de bonnes relations interpersonnelles;
- Débrouillardise : une capacité à gérer les situations ambiguës et les imprévus;
- Passion : une aptitude à être positif et un goût marqué pour l'apprentissage;
- Responsabilité : un esprit de solidarité et une grande disponibilité;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au programme de policiers-cadets de la Sûreté du Québec implique des frais d'environ 15 000 \$ par cadet, les deux tiers étant assumés par la Sûreté du Québec et l'autre tiers par la municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec sonde actuellement le milieu municipal sur son intérêt à adhérer au programme de policiers-cadets pour 2025, et a interpellé la MRC d'Argenteuil à cet effet;

24-11-324

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC souhaite bénéficier de la présence sur son territoire de deux policiers-cadets durant la saison estivale 2025, et que des sommes sont prévues à cette fin dans les prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la présence de policiers-cadets sur le territoire de la MRC d'Argenteuil se situe en droite ligne avec le Plan d'action 2019-2023 en prévention de la criminalité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil manifeste son intérêt auprès de la Sûreté du Québec afin de bénéficier, pour l'été 2025, de deux policiers-cadets sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE la MRC d'Argenteuil confirme son engagement financier, à la hauteur d'environ 5 000 \$ pour chacune des 2 ressources, pour un total approximatif de 10 000 \$, pour la saison estivale 2025;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-210-00-441 (Policiers-cadets);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Étienne Cloutier, responsable du poste d'Argenteuil, Sûreté du Québec

6.3- OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME EXTERNE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN PRÉVENTION INCENDIE, POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'il est requis par l'article 8 de la loi sur la Sécurité incendie du Québec (S3.4), que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le SRCRSI de la MRC d'Argenteuil exige à l'action 14 de l'objectif 1, que la MRC ainsi que ses municipalités locales procèdent à l'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés du territoire selon l'échéancier établi;

CONSIDÉRANT que depuis 2007, la MRC d'Argenteuil fournit ce service à ses municipalités locales, avec le personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie annuellement un mandat à la firme Action-PMU de Beauceville pour la fourniture, sur une base contractuelle, des services d'un technicien en prévention des incendies, sous forme d'une banque d'heures;

CONSIDÉRANT que la MRC est satisfaite du travail accompli par la firme Action-PMU et qu'un processus collaboratif s'est mis en place, rendant facile et efficace le travail avec ladite firme;

CONSIDÉRANT que la firme Action-PMU s'est dite intéressée et disponible à poursuivre son mandat pour l'année 2025 selon un taux horaire de 82 \$ l'heure à raison de 40 heures à chaque deux semaines, durant 44 semaines, pour un montant total de 72 160 \$ (taxes et frais de déplacement en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

24-11-325

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la firme Action-PMU de Beauceville pour la fourniture de services, sur une base contractuelle, par un technicien en prévention des incendies jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant approximatif de 72 160 \$, taxes et déplacements en sus, à raison de 40 heures chaque deux semaines, pour une période de 44 semaines, conformément à l'offre de service numéro 24-0012;
2. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-220-00-419 (conseillers professionnels - SI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Jean-Michel Laliberté, président, Action-PMU inc.

24-11-326

6.4- ADOPTION DE LA TARIFICATION 2025 POUR LES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ, DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que les articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports stipulent que la MRC doit fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que les articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports stipulent également qu'une copie certifiée conforme de toute résolution concernant la modification des tarifs ou de l'horaire doit être publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et être affichée dans chaque véhicule au minimum 30 jours avant la date prévue de leur entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC a analysé, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, les grilles tarifaires en vigueur pour l'ensemble des types de transports effectués;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des transports et du développement social recommande au conseil de la MRC d'Argenteuil de reconduire pour l'année 2025 la même tarification que celle en vigueur en 2024 pour les services de transport adapté, de transport collectif et de transport interurbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil décrète et approuve la grille de tarification suivante pour l'année 2025 pour les services de transport adapté, de transport collectif et de transport interurbain (Circuit Argenteuil/Saint-Jérôme), à savoir :

Transport adapté	2025	
	Passage unique	Livret de 10 passages + 1 gratuit
Transport adapté **		
Zone 1	4.00 \$	40.00 \$
Zone 2	4.50 \$	45.00 \$
Zone 3	5.00 \$	50.00 \$
Pénalité : voyage blanc non justifié	15.00 \$	Ne s'applique pas

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



Transport collectif **	2025	
	Passage unique	Livret de 10 passages + 1 gratuit
Taxibus		
Zone 1	4.00 \$	40.00 \$
Zone 2	4.50 \$	45.00 \$
Zone 3	5.00 \$	50.00 \$
Rabattement	2.00 \$	20.00 \$
Pénalité : voyage blanc non justifié	15.00 \$	Ne s'applique pas
Carrefour Argenteuil		
	Passage aller/retour	
Aller/Retour	GRATUIT	

Transport interurbain **	2025		
	Passage unique	Livret de 10 passages + 1 gratuit	Passé mensuelle
Circuit Argenteuil – Saint-Jérôme			
Adulte	5.00 \$	50.00 \$	115.00 \$
Jeune (13-17 ans) et Aîné(e) (65 ans et +)	4.00 \$	40.00 \$	95.00 \$
Étudiant(e) (non-résident d'Argenteuil)	4.00 \$	40.00 \$	95.00 \$
Étudiant(e) (résident d'Argenteuil)	GRATUIT	Ne s'applique pas	GRATUIT

*** Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte (maximum 3 enfants)*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-327

6.5- AUTORISATION DE TRANSFERT DE CONTRAT RELATIF AUX SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI OU AUTOMOBILE QUALIFIÉE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 septembre 2022, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-09-258 visant à octroyer à l'entreprise Taxi Lachute (PN), de Lachute, un contrat de service de transport adapté et de transport collectif par taxi ou automobile qualifiée, pour la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2024, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres public numéro ARG-2022-TAC de la MRC d'Argenteuil et de l'entente hors appel d'offres conclue, entre les parties, le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a exercé sa première année d'option pour le contrat avec l'entreprise Taxi Lachute (PN) et que ledit contrat demeure donc en vigueur jusqu'au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 48.19 de la Loi sur les transports prévoit notamment qu'un service municipal de transport en commun peut être effectué par un propriétaire

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



d'automobile autorisée au sens du paragraphe 1° de l'article 9 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (chapitre T-11.2), un répondant d'un système de transport autorisé en vertu de cette loi ou une association de services regroupant de tels propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'article 48.39 de la Loi sur les transports prévoit notamment qu'un service municipal de transport des personnes handicapées peut être effectué seulement par des taxis au sens de l'article 144 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (chapitre T-11.2), à moins qu'ils ne soient fournis au moyen d'autobus ou de minibus;

CONSIDÉRANT que le 18 novembre 2024, la MRC d'Argenteuil a obtenu la confirmation de la vente de l'entreprise Taxi Lachute (PN), à une nouvelle entité appelée Taxi Argenteuil inc., propriété de monsieur Alain Ouellette;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Taxi Lachute (PN) cessera ses activités au cours des prochains jours;

CONSIDÉRANT que Taxi Argenteuil démontre un intérêt pour prendre la relève de Taxi Lachute (PN) et assumer l'ensemble des charges et obligations rattachées au contrat;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des transports et du développement social ainsi que la directrice greffe et affaires juridiques de la MRC ont rencontré monsieur Alain Ouellette, afin de discuter des modalités de transfert du contrat vers son entreprise;

CONSIDÉRANT que Taxi Argenteuil inc. possède la structure, les équipements, les véhicules et le personnel nécessaires pour assurer le suivi des opérations, sans interruption de service, dans le respect des termes et conditions du contrat initialement octroyé par la MRC en 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 3.11 du cahier des charges sur lequel se fondait l'appel d'offres de 2022 prévoit expressément la possibilité pour la MRC de céder le contrat à un tiers;

CONSIDÉRANT que les articles 48.23 et 48.40 de la Loi sur les transports prévoient qu'une municipalité doit, dès la conclusion d'un contrat de transport, en faire parvenir une copie au ministre des Transports et à la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le transfert du contrat de transport adapté et de transport collectif par taxi ou automobile qualifiée est nécessaire pour assurer la prestation de services inscrite au Plan de développement des transports de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au transfert à l'entreprise Taxi Argenteuil inc., du contrat relatif au service de transport adapté et de transport collectif par taxi ou automobile qualifiée;
2. QUE l'entreprise Taxi Lachute (PN) soit libérée de ses obligations envers la MRC, conditionnellement à la signature d'une entente entre la MRC et Taxi Argenteuil inc.;
3. QUE les dépenses associées à ces ententes contractuelles soient affectées aux postes budgétaires suivants : 02-365-02-448 (Exploitation taxi - TA) et 02-360-02-448 (Exploitation taxi - TC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Patrick Normand, propriétaire de Taxi Lachute (PN)
Monsieur Alain Ouellette, propriétaire de Taxi Argenteuil inc.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec
Commission des transports du Québec

24-11-328

6.6- ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE VISUALISATION DE HAUTE PRÉCISION ET DES IMAGES RÉULTANTES DES AUSCULTATIONS DES ROUTES LOCALES 1, 2 ET 3 DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), la MRC d'Argenteuil a mandaté entre 2021 et 2023 la firme Groupe Trifide pour procéder aux auscultations des routes locales 1, 2 et 3 sur le territoire afin d'obtenir un portrait juste et fiable de l'état des chaussées du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que les données recueillies lors de ces auscultations contiennent une multitude d'informations, dont des images et des nuages de points d'élévation de haute précision;

CONSIDÉRANT que la couverture des données recueillies ne se limite pas uniquement aux chaussées des routes locales et que celle-ci couvre également l'ensemble des éléments rencontrés en bordure des routes par les appareils utilisés pour la prise de données, dont les bâtiments, les fossés de drainage, la végétation, les poteaux électriques, les infrastructures de télécommunication, etc.;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Groupe Trifide a développé un logiciel permettant d'intégrer l'ensemble des données recueillies, de les interroger, d'effectuer des mesures de haute précision sur le territoire et de visualiser les images prises par les caméras lors des prises de relevés;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la MRC, le Groupe Trifide a fait parvenir, le 16 octobre 2024, une proposition financière contenant l'acquisition du logiciel Trifide 360, des licences illimitées pour les ressources de la MRC et de ses municipalités constituantes et l'intégration des images et des données des routes locales 1, 2 et 3;

CONSIDÉRANT que cette position financière s'élève à un montant de 6 575 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les ressources des services de la géomatique et de génie civil de la MRC ainsi que plusieurs représentants des services des travaux publics et de génie civil de ses municipalités constituantes ont assisté, le 6 novembre 2024, à une présentation de l'application Trifide 360 par la firme Groupe Trifide;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des ressources présentes à cette rencontre estime que l'implantation de ce logiciel faciliterait les prises de décision;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit annuellement, d'une façon générale, une somme de 10 000 \$ dédiée à l'acquisition de données dans le but d'alimenter ses bases de données, de faciliter les prises de décision et d'en faire bénéficier ses municipalités constituantes et ses partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie, à la firme Groupe Trifide, un mandat d'acquisition du logiciel Trifide 360 et d'intégration des données des routes locales 1,2 et 3 relevées entre 2021 et 2023 lors de la confection du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
2. QUE le coût de ce mandat d'acquisition et d'intégration s'établisse à 6 575 \$, taxes en sus, conformément à la proposition financière acheminée à la MRC le 16 octobre 2024 par la firme Groupe Trifide;
3. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-150-30-459.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-329

6.7- SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ: AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement du 28 mars 2019, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité le Plan d'action 2019-2023 pour la prévention de la criminalité dans la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que de façon concrète, le Plan d'action 2019-2023 pour la prévention de la criminalité dans la MRC d'Argenteuil se divise en 3 orientations, 6 axes d'interventions, 20 objectifs et 53 priorités d'action;

CONSIDÉRANT que les trois (3) orientations du plan d'action sont libellées comme suit :

- Accroître la portée et l'efficacité des interventions et du soutien offerts aux groupes et aux personnes vulnérables dans la perspective de réduire les facteurs de risque et de prévenir les crimes contre la personne;
- Favoriser la sécurité dans les déplacements et le développement de milieux de vie sains par des initiatives qui permettent d'améliorer la qualité de vie de la population d'Argenteuil;
- Diminuer les vulnérabilités socioéconomiques de la population d'Argenteuil tout en favorisant l'inclusion sociale et la participation des citoyens et citoyennes de tous les âges à la vie de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action s'appuie sur une prise en charge partagée et proactive des problématiques de criminalité par la MRC d'Argenteuil, ses municipalités locales et plusieurs partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 novembre 2024, la MRC dispose d'une somme de 77 355 \$ pour soutenir la réalisation de projets ou d'initiatives découlant de son Plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2024, la MRC d'Argenteuil, de concert avec ses municipalités locales et ses partenaires du milieu, s'affairaient à élaborer et mettre en œuvre différents projets en lien avec les priorités identifiées dans son Plan d'action;

CONSIDÉRANT que l'agent de développement social de la MRC a élaboré un plan d'investissement visant à soutenir la réalisation de projets ou d'initiatives découlant dudit Plan d'action au cours de la période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance de ladite proposition de plan d'investissement 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC adopte le plan d'investissement 2024-2025 pour assurer la mise en œuvre d'initiatives porteuses découlant du Plan d'action 2019-2023 en prévention de la criminalité de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise l'engagement des dépenses liées à la mise en œuvre de ce Plan d'action, lesquelles sont estimées à 77 355 \$ et se détaillent comme suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 35 080 \$ pour soutenir la réalisation de projets ou d'initiatives visant à rendre les milieux de vie sécuritaire;
 - 11 000 \$ pour soutenir différentes initiatives de sensibilisation visant la prévention de la criminalité auprès de la population;
 - 22 675 \$ pour la prévention de la maltraitance auprès des aînés;
 - 4 100 \$ pour la prévention de la violence conjugale et familiale et la réduction des vulnérabilités socioéconomiques;
 - 4 500 \$ pour soutenir les organismes qui interviennent auprès des personnes en situation d'itinérance;
3. QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire numéro 02-290-00-003 (Prévention de la criminalité).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24-11-330

7.1- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicable, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que des règlements comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats des greffiers des municipalités concernées attestent que les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous:

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité du Canton de Harrington : règlement numéro 359-2024 modifiant le règlement de lotissement 193-2012 afin d'ajouter des dispositions relatives aux droits acquis pour les rues ainsi que la modification des dispositions pour les rues en secteur de restriction	17-juin-24	20-sept-24

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-290 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la Ville de Lachute	04-nov-24	13-nov-24
3	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-879 relatif au zonage incitatif	04-nov-24	13-nov-24
4	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-768-3 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages H3 Habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation	04-nov-24	13-nov-24
5	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-745-5 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages H3 Habitation multifamiliale et aux bâtiments mixtes	04-nov-24	13-nov-24
6	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-742-15 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 « PIIA-030 - Secteur ORH »	04-nov-24	13-nov-24
7	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil : règlement numéro 42-13-2024 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 afin de modifier certains termes de l'annexe A (index terminologique)	08-oct-24	22-oct-24
8	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil : règlement numéro 46-08-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 46 afin de modifier les dispositions relatives aux lignes latérales de terrain sous certaines conditions	08-oct-24	22-oct-24

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (article 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Canton de Harrington
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-11-331

7.2- MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2024-04 VISANT LA RÉDUCTION DE LA DISTANCE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET UNE LIGNE DE LOT LATÉRALE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES HUARDS (DM24-016)

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2024, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles a adopté la résolution numéro 2024-10-193, afin d'autoriser une demande de dérogation mineure (numéro DM-2024-04) qui vise à permettre la réduction de la distance entre une allée d'accès et une ligne de lot latérale pour la propriété située sur le chemin des Huards;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2024-10-193 de la Municipalité de Mille-Isles a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 3 octobre 2024, conformément à l'article 145.7 de la LAU, puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que les décisions autorisant la dérogation ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation de la dérogation mineure identifiée au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-04 visant la réduction de la distance entre une allée d'accès et une ligne de lot latérale pour la propriété située sur le chemin des Huards (DM24-016)	03-oct-24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-11-332

7.3- CANTON DE HARRINGTON : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-0148 VISANT LA RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE DE LOT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 327 (DM24-017)

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi (tel qu'indiqué à l'article 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le conseil de la municipalité du Canton de Harrington a adopté la résolution numéro 2024-10-R326, afin d'autoriser une demande de dérogation mineure (numéro 2024-0148) qui vise à permettre un lot (numéro 6 414 078 du cadastre du Québec, situé entre le chemin de Harrington et la route 327) d'une superficie de 12 927 m² alors que le tableau de l'article 3.3.7 du règlement de lotissement numéro 193-2012 prévoit une superficie de 20 000 m²;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2024-10-R326 de la municipalité du Canton de Harrington a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 9 octobre 2024, conformément à l'article 145.7 de la LAU, puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que le lieu visé comporte des contraintes naturelles particulières, telles qu'un milieu humide à valeur écologique exceptionnelle (selon le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Argenteuil), et des pentes fortes présumées (plus de 30%);

CONSIDÉRANT que sur le lot visé, une section de la bande de protection réglementaire de 15 mètres du milieu humide n'est pas sous couvert végétal permanent et durable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de cette dérogation mineure aurait pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement, et que l'imposition de conditions permettrait d'atténuer cette atteinte estimée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC d'Argenteuil impose les conditions suivantes à la dérogation mineure numéro 2024-0148 de la municipalité du Canton de Harrington qui autorise un lot (numéro 6 414 078 du cadastre du Québec) d'une superficie de 12 927 m², et ce, dans le but d'atténuer l'atteinte estimée à la qualité de l'environnement :

- Que des mesures soient recommandées par un professionnel compétent en la matière visant à rétablir un couvert végétal permanent et durable dans la bande de protection du milieu humide et qu'elles soient mises en place;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Que des mesures temporaires et permanentes visant le contrôle de l'érosion et l'écoulement des eaux pluviales (ex.: réalisation d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments) soient recommandées par un professionnel compétent en la matière et qu'elles soient mises en place avant, pendant et après les travaux de construction d'une éventuelle résidence sur ce lot;
- Que l'ensemble de ces mesures prévoient une surveillance régulière durant les travaux afin d'en assurer l'efficacité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Canton de Harrington

7.4- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION: LETTRE AU PRÉFET DE LA MRC INDIQUANT QUE L'AVIS GOUVERNEMENTAL PARVIENDRA AU PLUS TARD LE 21 DÉCEMBRE 2024 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 107-1-24, AVEC CHANGEMENTS, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 107-22 SUR LA GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES, AFIN DE RÉGIR LES INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES MILIEUX HUMIDES ET À PROXIMITÉ DE CEUX-CI

Dans une lettre datée du 24 octobre 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informe le préfet de la MRC d'Argenteuil que l'avis gouvernemental concernant le règlement numéro 107-1-24, modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, afin de régir les interventions à l'intérieur des milieux humides et à proximité de ceux-ci, sera transmis au plus tard le 21 décembre 2024.

7.5- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION: LETTRE AU PRÉFET DE LA MRC INDIQUANT QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 68-09) DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS AGRO-INDUSTRIELLES EN ZONE AGRICOLE SOUS CERTAINES CONDITIONS ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS, EST CONFORME AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans une lettre datée du 11 novembre 2024, la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, informe le préfet de la MRC d'Argenteuil que le projet de règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions, est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

7.6- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 68-09) DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS AGRO-INDUSTRIELLES EN ZONE AGRICOLE SOUS CERTAINES CONDITIONS ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS: DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 20 NOVEMBRE 2024 À LACHUTE

Le président de l'assemblée et maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, monsieur Thomas Arnold, dépose le rapport contenant le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 novembre 2024 à Lachute.

La commission chargée de tenir l'assemblée publique recommande au conseil de la MRC d'adopter le règlement numéro 68-33-24 avec les modifications proposées dans le compte rendu.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-11-333

7.7- ADOPTION AVEC CHANGEMENTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 68-09) DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS AGRO-INDUSTRIELLES EN ZONE AGRICOLE SOUS CERTAINES CONDITIONS ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009 et qu'il a pour objectifs d'identifier les avenues prometteuses du secteur agroalimentaire pour son territoire et de garantir la pérennité de la vocation agricole des milieux agricoles dynamiques;

CONSIDÉRANT que dans son mémoire déposé dans le cadre de la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles en février 2024, la MRC d'Argenteuil a exprimé sa volonté d'encourager la réalisation d'activités connexes aux activités agricoles qui répondent aux besoins du milieu et présentent des retombées locales ;

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2024, le conseil de la MRC a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA)-révision 2024, qui vise notamment à «valoriser les produits, la transformation et les savoir-faire locaux» et à «Favoriser la diversification des productions»;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'activités agro-industrielles liées à la transformation des produits agricoles répond donc à une demande du milieu et à une volonté de créer un milieu agricole diversifié et proactif;

CONSIDÉRANT que la MRC réaffirme que la zone agricole est un patrimoine collectif, qu'il est important de le conserver et qu'il est impératif de baliser l'implantation de ce nouvel usage avec des dispositions spécifiques limitant l'empiètement sur les terres agricoles et mettant en valeur les paysages agricoles et agroforestiers du territoire, grâce à une insertion sensible dans son milieu;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, il est pertinent d'ajuster divers articles du schéma et certaines dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Stephen Matthews, à la séance ordinaire du 11 septembre 2024, afin d'entamer les procédures légales menant à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 septembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le projet de règlement numéro 68-33-24, modifiant le schéma de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions (résolution numéro 24-09-253) et qu'un avis gouvernemental préalable a été demandé en vertu de l'article 50 de la LAU;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 11 novembre 2024, la ministre des Affaires municipales a avisé le préfet de la MRC que le projet de règlement numéro 68-33-24 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 février 2022, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 22-02-061 afin de constituer une commission d'aménagement et d'environnement, renouvelée le 24 septembre 2024 en vertu de la résolution 24-09-267, chargée notamment de tenir des assemblées publiques, dont celles prévues à la LAU lors de modifications au schéma ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique tenue le 20 novembre 2024 à Lachute, la commission a expliqué le projet de règlement avec certaines modifications proposées et qu'elle recommande l'adoption du règlement en intégrant ces changements;

CONSIDÉRANT que séance tenante, le rapport de la commission a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

24-11-334

7.8- RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT: OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE CONSULTATION 2025-2030

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 2 juillet 2024, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, demandait à la MRC d'Argenteuil de réviser son schéma d'aménagement et de développement (schéma) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT, en adoptant un projet de règlement au plus tard le 1^{er} décembre 2027, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que le 24 juillet 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC ont signé une convention d'aide financière confirmant le versement d'un montant annuel maximal de 69 306 \$, pour un maximum de 207 918 \$ sur trois ans, afin de l'épauler dans la révision de son schéma en fonction des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que selon le MAMH, «la LAU établit les bases en matière d'information, de consultation et de participation publique permettant d'associer les citoyens à la gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme»;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent respecter les processus de consultation définis par la LAU relativement aux projets d'adoption d'un énoncé de vision stratégique et aux projets de révision d'un schéma et que les étapes menant à l'entrée en vigueur dudit schéma pour la MRC d'Argenteuil peuvent s'échelonner jusqu'en 2030;

CONSIDÉRANT que le 20 novembre 2024, la firme Institut des territoires a transmis une offre de services à la MRC, pour la réalisation d'un plan de consultation 2025-2030 relatif à la révision du schéma, au montant maximal de 2 200 \$, taxes en sus, sous forme d'une banque de 20 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la firme Institut des territoires de Saint-Jérôme pour la réalisation d'un plan de consultation 2025-2030 relatif à la révision du schéma d'aménagement et de développement, au montant maximal de 2 200 \$, taxes en sus, sous forme d'une banque de 20 heures, selon les conditions de l'offre de services transmise le 20 novembre 2024;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce mandat;
3. QUE les dépenses liées à l'octroi de ce mandat soient imputées au poste budgétaire 02-610-30-459 (projets spéciaux), axe 501-05 Révision du schéma – OGAT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Isabelle Marcoux, cogestionnaire, Institut des territoires

24-11-335

7.9- APPUI À LA MRC DE L'ASSOMPTION DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR QU'IL EFFECTUE DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT À LA COMPÉTENCE RÉGIONALE SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que selon le gouvernement du Québec, les OGAT accordent la latitude requise aux MRC quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT que dans les OGAT, le terme « Moyen » est défini comme un « terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent se traduire dans la réglementation d'urbanisme local afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale »;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) offre la possibilité aux MRC d'adopter des règlements régionaux visant la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques liés aux inondations (article 79.1), aux contraintes à l'occupation du sol (article 79.2) et à la plantation et l'abattage d'arbres (article 79.3);

CONSIDÉRANT que seuls les règlements régionaux adoptés en vertu des articles 79.1 et 79.2 de la LAU sont assujettis à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT que l'attente 2.2.2 des OGAT vise à « Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques » par l'identification de moyens qui doivent avoir minimalement pour effet de maintenir le couvert forestier existant en priorisant le maintien des superficies boisées ou le reboisement des corridors écologiques;

CONSIDÉRANT qu'un règlement adopté en vertu de l'article 79.3 de la LAU vise notamment à assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres demeure un moyen pertinent pour répondre à l'attente 2.2.2 mais n'est pas assujetti à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT qu'un tel assujettissement assurerait la cohérence du régime d'aménagement du territoire et permettrait à une MRC qui le souhaite de privilégier, notamment, l'adoption d'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres à titre de moyen pour répondre à l'attente 2.2.2 des OGAT;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 28 octobre 2024, le conseil de la MRC de l'Assomption a adopté la résolution 2024-10-209 afin notamment de demander une

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



modification à la LAU relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie la MRC de l'Assomption dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir les modifications nécessaires à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au glossaire des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, afin d'assurer une cohérence du régime d'aménagement du territoire et la flexibilité quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
Monsieur Martin Damphousse, président, Union des municipalités du Québec
Les MRC du Québec

24-11-336

**7.10- APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL :
APPUI À L'ANALYSE DES PROJETS DES MRC DE PAPINEAU ET DES PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que, face à ce constat, le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin 2024, ouvert à tous, et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons, afin d'atteindre cette cible;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan pour identifier les territoires à protéger en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire et leur capacité de mobilisation;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels de son territoire et des territoires environnants;

CONSIDÉRANT que la MRC désire soutenir les démarches de conservation extraterritoriales et démontrer une solidarité interrégionale;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les MRC de Papineau et des Pays-d'en-Haut ont appuyé des projets d'aires protégées en territoire public sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que les projets d'aires protégées no. 6 et no. 7, ainsi que le projet d'aire protégée Corridors écologiques de la MRC de Papineau sont adjacents au projet d'aires protégées de Harrington;

CONSIDÉRANT que le projet de réserve de biodiversité de Wentworth-Nord dans la MRC des Pays-d'en-Haut est adjacent aux projets d'aires protégées de Harrington et de Wentworth;

CONSIDÉRANT que ces territoires publics proposés consolident plusieurs noyaux et corridors écologiques en terres publiques dans les Cantons de Harrington et de Wentworth identifiés dans la Stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'organisme Éco-corridors laurentiens a identifié ces territoires publics comme noyaux pour la conservation des corridors reliant trois parcs nationaux, soit le corridor Plaisance-Tremblant et le corridor Oka-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie les propositions de projets d'aires protégées des MRC de Papineau et des Pays-d'en-Haut soumis au gouvernement du Québec aux fins d'analyse dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil et adjointe parlementaire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Madame Mylène Perrier, directrice générale, MRC des Pays-d'en-Haut
Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de Papineau
Monsieur Joël Bonin, directeur général, Conservation de la Nature Canada
Monsieur Alain Branchaud, directeur général, Société pour la Nature et les Parcs
Madame Marie-Lyne Després-Einspinner, directrice générale, Éco-corridors laurentiens

24-11-337

7.11- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : AUTORISATION QUE LA MRC D'ARGENTEUIL AGISSE À TITRE DE RESPONSABLE DANS LE CADRE DE PROJETS D'INTERVENTIONS CIBLÉES, EN PARTENARIAT AVEC TERRA-BOIS

CONSIDÉRANT que le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) prévoit la réalisation de projets d'interventions ciblés, visant l'acquisition de connaissance et la documentation d'enjeux reliés à la TGIRT, l'aménagement durable sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, la réalisation de travaux sur des chemins multiusages ou au soutien d'activités liées à l'aménagement durable du territoire forestier;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets dans le cadre du volet des interventions ciblés 2024-2025 a été réalisé au printemps 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine Labelle a entériné, le 22 octobre 2024, les recommandations des trois comités de priorisation des MRC partenaires;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que l'organisme Terra-Bois, coopérative de propriétaires de boisé, a soumis un projet intitulé Phase 1 et 2 - Plan d'orientation de trois ravages de cerfs de Virginie de la forêt privée des Laurentides, lequel a été accepté;

CONSIDÉRANT que le nouveau cadre normatif du PADF, reçu à la fin du mois de septembre 2024, modifie les requérants admissibles et que les MRC doivent maintenant agir à titre de promoteurs de projet pour les projets déposés dans le cadre du volet A du PADF, dans lequel figure le projet de Terra-Bois;

CONSIDÉRANT que l'organisme Terra-Bois a sollicité la MRC d'Argenteuil afin de jouer le rôle de mandataire pour ce projet, afin de répondre aux règles et normes du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte d'agir à titre de promoteur du projet intitulé Phase 1 et 2 - Plan d'orientation de trois ravages de cerfs de Virginie de la forêt privée des Laurentides, déposé dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2025;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;
3. QUE ce projet soit à coût nul pour la MRC;
4. QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-460-31-459 - axe 503-07 (Stratégie de conservation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Claude Dionne, directeur, Service de gestion intégrée des ressources naturelles, MRC Antoine-Labelle
Monsieur Pierre Baril, directeur général, Terra-Bois, coopérative de propriétaires de boisé

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET RURALITÉ

24-11-338

8.1- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE LAURENTIDES EN EMPLOI 2023-2026, VISANT À DÉPLOYER LES SERVICES DE L'AXE FAB LAB DE SYNERLAB POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE LA RÉGION DANS LEUR TRANSITION VERS DES PRATIQUES PLUS DURABLES

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juin 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-06-232, confirmant l'attribution de l'enveloppe de 1 237 860 \$ découlant du volet 3 - Projets « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité au projet Synerlab;

CONSIDÉRANT que Synerlab a comme mission de soutenir et d'encourager le développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation technologique dans le domaine de l'économie circulaire, en donnant accès à un écosystème favorable au partage de connaissances et de compétences, en plus d'offrir un espace de travail à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT que Synerlab opérera sur quatre axes de développement, soit un service de recherche et de développement en économie circulaire, un incubateur d'entreprises,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



un accélérateur d'entreprises ainsi qu'un Fab Lab industriel, en plus d'offrir des espaces collaboratifs;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de créer des débouchés pour les matières résiduelles produites au Québec et d'engendrer des solutions innovantes qui généreront des retombées écologiques et économiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT que Synerlab vise à soutenir les PME de la région par le biais d'un Fab Lab industriel, en leur offrant des services d'accompagnement spécialisés pour développer et implanter des projets à fort impact économique et écologique, optimiser leurs procédés de fabrication et améliorer leur compétitivité;

CONSIDÉRANT que l'expertise de ressources professionnelles spécialisées telles qu'un ingénieur industriel est indispensable pour diagnostiquer les besoins des entreprises, proposer des solutions adaptées, et assurer le déploiement de pratiques innovantes et durables;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 23-09-277 autorisant la signature de l'entente sectorielle à intervenir pour Laurentides en emploi avec le Conseil des préfets et des élus des Laurentides, différents ministères, les 6 autres MRC des Laurentides et la Ville de Mirabel, d'un montant total de 1 029 000 \$, dont l'engagement de la MRC s'élève à 20 000 \$ en ressources financières et humaines, sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'entente sectorielle de Laurentides en emploi a accueilli favorablement le projet du Fab Lab industriel de Synerlab déposé par la MRC d'Argenteuil, qui vise à constituer une équipe multidisciplinaire qualifiée, capable de développer et de mener à bien des projets liés à l'économie circulaire auprès des PME de la région;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juin 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 24-06-178 confirmant l'affectation de la somme de 93 625 \$ provenant de l'entente sectorielle de Laurentides en emploi 2023-2026 au projet du Fab Lab, afin de bénéficier des services de ressources externes pour soutenir les activités du volet Fab Lab industriel de Synerlab;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser la MRC à engager une partie de cette enveloppe au cours de la prochaine année, soit un montant de 46 500 \$, pour des honoraires professionnels visant à soutenir les activités du volet Fab Lab industriel de Synerlab;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise la direction générale à engager un montant de 46 500 \$ au cours de la prochaine année pour des services professionnels externes visant à soutenir les activités du volet Fab Lab industriel de Synerlab, notamment par la réalisation de diagnostics et d'interventions techniques auprès des PME de la région dans le but d'émettre des recommandations qui viseront l'implantation de pratiques industrielles innovantes et durables;
2. QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-623-01-459 (Projets synerlab), axe SY1014 (Frais de service professionnels Synerlab).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-339

8.2- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 - SYNERLAB: ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2023-2024

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 par des représentants du gouvernement du

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le FRR s'inscrit en continuité de l'ancien Fonds de développement des territoires (FDT), dont l'entente est venue à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le FRR se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que le volet 3 intitulé « Signature innovation » vise à soutenir les MRC dans le développement ou la consolidation de leurs éléments identitaires et à encourager les MRC à se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement et les positionner comme des leaders de grands projets d'ensemble;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise le 21 mai 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a annoncé l'octroi d'une somme de 1 237 860 \$ à la MRC d'Argenteuil pour une période cinq ans (2020-2024) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-06-232 confirmant l'attribution de l'enveloppe de 1 237 860 \$ découlant du FRR - volet 3 « Signature Innovation », au projet Synerlab;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles et normes du FRR volet 3, la MRC doit produire et adopter un rapport d'utilisation des sommes, couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, afin de rendre compte de l'utilisation du Fonds auprès de sa population;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'utilisation des sommes a été présenté au conseil de la MRC en séance de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le rapport d'utilisation des sommes découlant du protocole d'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
2. QUE ledit rapport d'utilisation des sommes découlant du protocole d'entente du FRR volet 3 soit transmis à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'il soit rendu accessible à la population en tout temps, notamment par le biais du site Internet de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



9- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

24-11-340

9.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 27 novembre 2024:

Fonds de développement culturel

- Cercle de Fermières Saint-Michel/Pine Hill: demande d'aide financière afin d'acquérir les accessoires nécessaires pour répondre aux besoins de plusieurs œuvres caritatives (outils, matériaux, fer à repasser Cricut, etc.);
- Les Productions Coup D'Chœur: demande d'aide financière pour la production d'un concert de Noël qui se tiendra le 14 décembre 2024 à l'église Saint-Philippe et soulignant les vingt ans d'existence de l'organisme;

Fonds communautaire GENS

- Centre Communautaire Campbell: demande d'aide financière pour le dépouillement de l'arbre de Noël 2024 et le déroulement d'autres activités pour les enfants;
- La Citad'Elle de Lachute: demande de commandite pour la fête du temps des Fêtes 2024 pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale;

Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti

- Église Holy Trinity, Calumet: demande d'aide financière pour réaliser des travaux de réparation à la toiture afin de corriger des infiltrations d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499):
 - Cercle de Fermières Saint-Michel/Pine Hill 500 \$
 - Les Productions Coup D'Chœur 750 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284):
 - Centre Communautaire Campbell 250 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



- La Citad'Elle de Lachute 250 \$

3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti (poste 02-702-22-499), conditionnellement à l'octroi du même montant par la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge:

- Église Holy Trinity, Calumet 1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-341

9.2- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC: ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2023

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les unions municipales (Union des municipalités du Québec et Fédération québécoise des municipalités);

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR s'inscrit en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT), dont l'entente est arrivée à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 20-03-110 adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil le 11 mars 2020, la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont officiellement ratifié le 31 mars 2020 l'entente relative au FRR – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente formelle avec le gouvernement du Québec met à la disposition de la MRC d'Argenteuil une enveloppe budgétaire de 1 397 565 \$ pour l'année financière 2022-2023 et de 1 634 863 \$ pour l'année financière 2023-2024, lesquelles couvrent les périodes s'échelonnant, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que conformément aux modalités spécifiées à l'article 26 de l'entente en vigueur, la MRC affecte le Fonds que lui délègue le MAMH au financement de toute mesure de développement local et régional portant notamment sur les objets suivants :

- Planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle;
- Promotion et soutien de l'entrepreneuriat;
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de l'entente relative au Volet 2 du FRR, la MRC d'Argenteuil doit produire et adopter un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin de rendre compte de l'utilisation du Fonds auprès de sa population;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le directeur du service des transports et du développement social et la directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe de la MRC d'Argenteuil ont déposé un projet de rapport annuel d'activités, incluant une reddition de compte couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, auquel souscrivent pleinement la direction générale et le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité - Volet 2, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, ainsi que la reddition de compte qui en découle;
2. QUE ledit rapport annuel d'activités 2023 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 ainsi que la reddition de compte s'y rattachant soient transmis à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'ils soient rendus accessibles à la population en tout temps, notamment par le biais du site Internet de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Véronique Bélisle, directrice régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

24-11-342

9.3- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION: OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME JEUX D'ENFANTS DE LA MAISON DE LA FAMILLE AU COEUR DES GÉNÉRATIONS D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Partenariat 2020-2024 avec le monde municipal, conclu le 30 octobre 2019, et intitulé « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) doté de 4 volets et d'une enveloppe globale de 1,3 milliard sur 5 ans;

CONSIDÉRANT que la déclinaison de ce Fonds s'établit comme suit :

- Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions : 250 M\$
- Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC : 745 M\$
- Volet 3 : Projet « Signature Innovation » des MRC : 125 M\$
- Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : 200 M\$

CONSIDÉRANT que l'axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du FRR vise notamment à appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur un territoire concerné et à améliorer les services et les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique et culturel;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise au préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, confirmait qu'une enveloppe totale de 1 074 990 \$ était accordée à la MRC pour la période de 2020-2024, dans le cadre du volet 4 du FRR, pour l'axe Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur l'indice de vitalité économique (IVÉ) publié en 2018 par l'Institut de la statistique du Québec, force est de constater que pour Argenteuil, seule la municipalité du canton de Harrington se situe dans le cinquième quintile, avec un IVÉ négatif de -8,2319, faisant en sorte que, s'appuyant sur les règles et normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le territoire de mise en œuvre de l'entente de vitalisation est celui du canton de Harrington;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'en droite ligne avec les modalités du volet 4 du FRR (axe Soutien à la vitalisation), le territoire d'application de l'entente de vitalisation est élargi au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où pour être admissible, un projet doit avoir un effet structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront à la municipalité du canton de Harrington et sa population;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance d'ajournement tenue le 27 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-168 afin de créer un comité de vitalisation et de procéder à la nomination des différents membres de ce comité, dotés de pouvoirs d'analyse et de recommandation;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la MRC d'Argenteuil, la municipalité du canton de Harrington et le MAMH ont ratifié l'entente de vitalisation, dans le cadre du volet 4, axe Soutien à la vitalisation, du FRR;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités de mise en œuvre de ladite entente, l'une des premières actions à mener consiste à élaborer un cadre de vitalisation qui doit d'abord être validé par le comité de vitalisation et par la suite adopté par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 16 novembre 2023, les membres du comité de vitalisation ont validé le cadre de vitalisation et ses axes prioritaires d'intervention, lequel cadre fut par la suite adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, en vertu de la résolution numéro 23-11-352;

CONSIDÉRANT que les sept axes de vitalisation de la MRC d'Argenteuil sont :

- Habitation et logement social et abordable;
- Attraction et rétention de la population;
- Emploi et main-d'œuvre;
- Tourisme et plein air;
- Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales;
- Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité;
- Réussite éducative et persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-06-186 visant à apporter différentes modifications au cadre de vitalisation dont notamment de répartir l'enveloppe budgétaire de 1 074 990 \$ entre les projets locaux sur le territoire de la municipalité du Canton de Harrington, et d'autre part, les projets régionaux ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC, à savoir :

Répartition de l'enveloppe budgétaire du FRR volet 4		
Sous-enveloppes	Proportion de l'enveloppe (%)	Somme accordée (\$)
Projets de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington	65 %	698 744 \$
Projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil	35 %	376 246 \$
TOTAL	100 %	1 074 990 \$

CONSIDÉRANT qu'en date du 7 novembre 2024 le solde de ladite sous-enveloppe réservée aux projets de vitalisation sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil dans le cadre de l'Entente de vitalisation du FRR – volet 4 s'élevait à 241 696 \$;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 octobre 2024, la Maison de la famille au cœur des générations d'Argenteuil a soumis au comité de vitalisation une demande d'aide financière de 37 500 \$ pour le projet intitulé Programme Jeux d'enfants, dont les coûts estimés s'élèvent à 86 007 \$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles et normes du MAMH, le financement desdits projets peut atteindre 90 % des dépenses admissibles sous forme de subvention par le biais du volet 4, axe Soutien à la vitalisation du FRR et doit minimalement compter sur une contribution du milieu de 10 % ;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille au cœur des générations d'Argenteuil est disposée à investir une contribution de 8 989 \$ en argent pour couvrir en partie les coûts du projet, tels que des salaires des ressources humaines affectées au projet;

CONSIDÉRANT que le Programme Jeux d'enfants reçoit des appuis financiers à la hauteur de 26 518 \$ de la Direction de la santé publique et de 13 000 \$ du CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Maison de la famille pour ce projet atteint le seuil minimal de financement provenant du milieu exigé dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4, lequel est fixé à 10 %;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté par la Maison de la famille consiste à assurer le maintien des services offerts par deux ressources humaines qui se déplacent au domicile des familles d'enfants de 0 à 5 ans afin de favoriser, à travers le jeu, leur développement (cognitif, langagier, affectif et social) et de favoriser l'implication des parents;

CONSIDÉRANT que le Programme Jeux d'enfants de la Maison de la famille rejoint tous les mois en moyenne 40 familles (45 parents et 60 enfants) dans le cadre de ses activités, et qu'en plus d'être accompagnés pour réaliser le programme avec leurs enfants, 85 % des parents reçoivent du soutien pour surmonter les différents défis qu'ils rencontrent : alimentation, sommeil, allaitement, routine, etc.;

CONSIDÉRANT que les activités dudit programme ne font pas partie des activités courantes de la mission de la Maison de la famille, mais constituent plutôt un projet soutenu par les partenaires du milieu (membres de la Table de concertation jeunesse d'Argenteuil) et reconnu comme un projet structurant depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT qu'un appui financier octroyé par la MRC d'Argenteuil dans le cadre du FRR - volet 4 permettrait de combler un manque à gagner urgent qui aurait des impacts négatifs importants autant sur les bénéficiaires, les ressources humaines et le promoteur du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet a des effets positifs sur le développement, la réussite éducative et la diplomation de l'enfant, sur l'implication du parent et sur l'offre de services de proximité disponible aux familles d'enfants de 0 à 5 ans dans la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ledit projet est en droite ligne notamment avec les axes de vitalisation : Réussite éducative et persévérance scolaire, Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales et Animation, valorisation des milieux et services de proximité;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière présentée par la Maison de la famille a été étudiée par le comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil lors des rencontres tenues le 2 octobre et le 7 novembre 2024, et le comité recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Kevin Maurice et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le projet intitulé Programme Jeux d'enfants, présenté par la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil, dont les coûts estimés s'élèvent à 86 007 \$;
2. QU'une somme de 37 500 \$ en provenance de la sous-enveloppe réservée aux projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil dans le cadre de l'Entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité – volet 4 soit consentie à la Maison de la famille pour la réalisation dudit projet selon les modalités suivantes:

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



- un premier versement de 30 000 \$, équivalant à 80 % de la somme consentie, suite à la ratification d'une convention d'aide financière avec la MRC;
 - un deuxième et dernier versement de 7 500 \$, équivalant à 20 % de la somme consentie, après l'acceptation d'un rapport final complété, incluant toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation dudit projet;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-620-77-459 (projets de soutien à la vitalisation);
 4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Nathalie Gareau, directrice générale, Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil

24-11-343

9.4- ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ: AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUELS ET LES CONTRATS DE SERVICE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assume la responsabilité de la gestion de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, à titre d'équipement supralocal reconnu par le conseil de la MRC, depuis septembre 2000;

CONSIDÉRANT que la MRC assume également les frais liés aux travaux d'immobilisation en versant un montant annuel à la ville de Lachute, qui est responsable de l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que dans ses prévisions budgétaires 2025, la MRC a prévu notamment d'attribuer :

- un montant de 60 000 \$ à la Ville de Lachute, propriétaire de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé, afin de réaliser en 2025 les travaux relatifs à l'immobilisation;
- un montant de 20 000 \$, afin d'assumer la réalisation des travaux d'entretien régulier et préventif pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute;
- un montant de 25 000 \$ afin d'assumer les frais liés aux contrats de service en lien avec la gestion de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne responsable de la signature desdits contrats de service avec les différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise, tout au long de l'année 2025, la Ville de Lachute propriétaire de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé à réaliser et/ou faire réaliser les travaux relatifs à l'immobilisation, en collaboration avec la MRC, pour un montant maximal de 60 000 \$, taxes nettes incluses;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise, tout au long de l'année 2025, de manière graduelle et séquentielle, et conformément aux lois en vigueur, les dépenses liées à l'entretien régulier et préventif, auprès de divers fournisseurs, pour un montant maximal de 20 000 \$, taxes nettes incluses, pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise les dépenses, tout au long de l'année 2025, liées aux différents contrats de service auprès de divers fournisseurs, pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes nettes incluses, pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;
4. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, lesdits contrats de service avec les différents fournisseurs;
5. QUE ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires suivants: 02-701-90-960 (gestion arénas), 02-701-90-961 (gestion aréna Lachute).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

24-11-344

9.5- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DE MONSIEUR ALAIN SAULNIER, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX HOMMAGE JUDITH-JASMIN 2024, DÉCERNÉ PAR LA FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Saulnier, qui a grandi à Lachute et qui réside dans le canton de Gore, a contribué de manière remarquable à l'avancement du journalisme et, ce faisant, à l'évolution de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'au fil des 40 dernières années, monsieur Saulnier s'est bâti une solide crédibilité dans le monde médiatique québécois, occupant tour à tour les postes de journaliste, de réalisateur, de rédacteur en chef, de directeur du service de l'information radio et des services français de l'information de Radio-Canada;

CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier a été président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) de 1992 à 1997 et qu'il est à l'origine du premier guide de déontologie journalistique au Québec, devenu une référence incontournable et un outil indispensable dans la profession;

CONSIDÉRANT qu'en 1997, monsieur Saulnier obtient une mention spéciale du jury du prix Judith-Jasmin décerné par la FPJQ pour un reportage comportant des révélations-chocs sur l'assassinat d'un membre du Front de libération du Québec en 1971, alors qu'il agit comme réalisateur pour l'émission Enjeux à Radio-Canada;

CONSIDÉRANT qu'en 1997, Alain Saulnier est promu rédacteur en chef des nouvelles radio de Radio-Canada, avant d'être nommé en 1999 au poste de directeur général de l'information à la radio;

CONSIDÉRANT que sous la direction de monsieur Saulnier, la Première Chaîne, aujourd'hui, ICI Radio-Canada Première, connaît un immense succès d'estime et d'écoute, notamment pour la couverture des événements qui ont suivi les attentats du 11 septembre 2001;

CONSIDÉRANT que de 2006 à 2012, Alain Saulnier occupe les fonctions de directeur général de l'information des services français de Radio-Canada et qu'à ce titre il laissera une marque indélébile, plus particulièrement en valorisant le journalisme d'enquête et l'information internationale;

CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier est le maître d'œuvre de l'émission Enquête, en 2007, laquelle fut à l'origine de la création de l'Unité permanente anticorruption (UPAQ) et de la Commission Charbonneau, par le gouvernement du Québec, en 2011;

CONSIDÉRANT que c'est également sous l'impulsion de monsieur Saulnier que l'émission Une heure sur terre a vu le jour, de 2008 à 2012, émission hebdomadaire d'affaires publiques consacrée à la couverture, par une équipe chevronnée de correspondants à l'étranger, des dossiers les plus chauds et significatifs de l'actualité mondiale;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier a de plus enseigné le journalisme à l'Université de Montréal, de 2012 à 2022, où sa contribution s'est révélée exemplaire et que le diplôme d'études supérieures spécialisées en journalisme qu'il y a élaboré jouit d'une grande notoriété et demeure à ce jour l'unique programme francophone de deuxième cycle au Québec voué à la pratique de cette profession;

CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier s'est également illustré par son engagement à titre d'administrateur et de responsable d'importants comités aux organismes Culture Montréal et Groupe Femmes, Politique et Démocratie, de 2012 à 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier continue à faire œuvre utile, à exercer une influence positive et à contribuer activement à l'avancement de la société québécoise, notamment en ayant publié trois essais fort pertinents et d'actualité, à savoir : Ici était Radio-Canada en 2014, Les barbares numériques en 2022 et Tenir tête aux géants du Web en 2024;

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé les récipiendaires des Prix du Québec 2022 et a remis le Prix Guy-Mauffette à monsieur Alain Saulnier, soit la plus haute distinction attribuée à une personne pour sa contribution remarquable à l'excellence de la radio, de la télévision ou des médias tant numériques que traditionnels;

CONSIDÉRANT qu'Alain Saulnier défend depuis longtemps l'importance de l'indépendance journalistique et le journalisme de qualité pour combattre la désinformation qui menace aujourd'hui la démocratie;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de son congrès annuel, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec a décerné, le 16 novembre dernier, le prix Hommage Judith-Jasmin 2024 à monsieur Alain Saulnier pour l'ensemble de sa prolifique carrière journalistique;

CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier est un homme visionnaire, droit, rigoureux, humble, généreux et engagé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte une motion de félicitations à l'égard de monsieur Alain Saulnier, grand Argenteuillois, pour l'obtention du prix Hommage Judith-Jasmin 2024, sa plus récente distinction, décernée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec afin de souligner le parcours admirable de cet homme inspirant, couplé à son intégrité irréprochable et à son engagement sans relâche pour une pratique journalistique de haute qualité, au service de la démocratie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-345

9.6- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DES RÉCIPIENDAIRES D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DES GRANDS PRIX DE LA CULTURE, REMIS PAR CULTURE LAURENTIDES, LE 12 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les Grands prix de la culture des Laurentides est une remise de prix annuelle organisée par Culture Laurentides (CL) visant à célébrer le talent et l'engagement dans tous les domaines artistiques et culturels sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le 12 novembre 2024, Culture Laurentides a tenu ses 34^e Grands Prix de la culture des Laurentides à Saint-Agathe-des-Mont, afin de souligner le talent et l'engagement en histoire et patrimoine;

CONSIDÉRANT que plusieurs artistes et un organisme culturel d'Argenteuil ont été finalistes dans plusieurs catégories et que trois d'entre eux se sont mérité trois prix prestigieux lors de cette soirée;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le prix Excellence a été attribué à madame Jessica Peters, artiste visuelle et résidente de la ville de Brownsburg-Chatham, pour son projet intitulé *Les Fantômes d'Argenteuil*, une initiative originale qui allie histoire et arts visuels:

- ce projet de création inusité immortalise des lieux significatifs ou immeubles patrimoniaux du territoire ancrés dans la mémoire collective à travers la création d'une série de dix œuvres : l'hôtel de ville de Lachute, les trois ponts, l'église Unie, le parc Richelieu, la gare, la MRC d'Argenteuil, la chute, la compagnie Ayers, l'aéroport ainsi que l'aréna;
- ces œuvres, reproduites sur des panneaux d'affichage installés dans la ville de Lachute, offrent un parcours d'art public qui raconte l'histoire de ces dix lieux et immeubles à travers le travail artistique de madame Peters et par le biais de capsules vidéo réalisées par monsieur Maxime Hébert mettant en vedette l'historien Robert Simard, deux lachutois;
- en plus d'éveiller et de sensibiliser la population aux arts, à l'histoire et au patrimoine, le parcours d'art public, *Les fantômes d'Argenteuil* contribue à mettre en valeur le centre-ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le prix Organisme a été attribué au Musée régional d'Argenteuil pour sa relocalisation dans l'ancienne église anglicane Christ Church, située dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, et son approche professionnelle et moderne qui valorise le patrimoine et bonifie l'offre touristique :

- la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, propriétaire de l'église Christ Church depuis 2020, a fait réaliser les travaux de restauration et de requalification nécessaires pour accueillir le Musée et donner une seconde vocation à cette église classée monument historique par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en 1985;
- le Musée régional d'Argenteuil, à la suite de la réalisation de travaux d'aménagement muséal, a inauguré son nouvel espace de diffusion situé dans l'ancienne église au mois de mai 2024 et propose cinq expositions thématiques, marquant l'aboutissement d'un travail acharné pour la relance de ses activités muséales depuis les inondations de 2019 qui avaient entraîné la fermeture de la Caserne-de-Carillon;
- tout comme la Caserne où le Musée logeait depuis 1938, ce nouvel espace muséal est chargé d'histoire: Christ Church est le plus ancien édifice de la MRC d'Argenteuil dans lequel plusieurs personnages importants de l'histoire d'Argenteuil se sont recueillis, tels le seigneur Sir John Johnson, le premier ministre Sir John Caldwell et la docteure Maude Abbott, co-fondatrice du Musée;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix Résidence Espace Saint-Gilles, qui consiste en une résidence de création artistique du 17 au 23 mars 2025 à l'Espace culturel Saint-Gilles, offert en collaboration avec Télé-Québec Outaouais-Laurentides, a été attribué à Aramis, un projet artistique électro-pop mené par monsieur Urhiel Madran-Cyr, auteur, compositeur et interprète, résident de Lachute :

- le jury a retenu la candidature d'Aramis pour son projet maximisant l'espace dédié à la résidence de création, pour son dossier professionnel solide, sa démarche originale au style unique et pour la multiplicité des éléments qu'il met en valeur, tant par la diversité des styles musicaux que par la richesse des personnes impliquées;
- le spectacle Aramis « En famille » sera présenté les 22 et 23 mars 2025 à l'Espace culturel Saint-Gilles;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte une motion de félicitations à l'égard des récipiendaires des Grands prix de la culture des Laurentides remis le 12 novembre 2024 à Sainte-Agathe-des-Monts:
 - Madame Jessica Peters, artiste visuelle et résidente de Brownsburg, récipiendaire du prix Excellence pour son projet Les Fantômes d'Argenteuil;
 - Musée régional d'Argenteuil, récipiendaire du prix Organisme pour son nouvel espace de diffusion muséal situé dans l'ancienne église anglicane Christ Church à Saint-André-d'Argenteuil;
 - Aramis, projet artistique électro-pop mené par monsieur Urhiel Madran-Cyr, résident de Lachute, récipiendaire du prix Résidence Espace Saint-Gilles pour son projet de spectacle Aramis « En famille»;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil félicite également les finalistes d'Argenteuil aux Grands prix de la culture des Laurentides:
 - Guillaume Jabbour, artiste sonore et résident de Gore, finaliste pour le prix Excellence pour son projet Les récits du pont d'Avoca;
 - Jean-Cristophe Saint-James, directeur du Musée régional d'Argenteuil et résident de Brownsburg-Chatham, finaliste pour le prix Relève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Jessica Peters, artiste visuelle
Monsieur Robert Simard, directeur général, Musée régional d'Argenteuil
Monsieur Urhiel Madran-Cyr (Aramis), auteur, compositeur et interprète
Monsieur Guillaume Jabbour, artiste sonore
Monsieur Jean-Cristophe Saint-James, historien

24-11-346

9.7- DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DE PROLONGER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE INTERVENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE VOLET 1B AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est propriétaire de deux édifices patrimoniaux, soit l'édifice centenaire de la MRC (ancien palais de justice de Lachute), érigé en 1887, et la gare historique de Lachute, construite en 1929, tous deux cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de restauration de la toiture et des corniches réalisés entre 2019 et 2020 sur ses deux édifices patrimoniaux, il fut constaté par la firme d'architectes C2V que des travaux de maçonnerie étaient requis sur l'édifice centenaire de la MRC et que des travaux étaient également nécessaires au niveau du quai, de la rampe d'accès et à certaines portes et fenêtres de la gare historique afin d'assurer la pérennité de ces deux monuments historiques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du sous-volet 1b intitulé *Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale* du nouveau *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI) annoncé en décembre 2019, les travaux à effectuer à l'édifice centenaire et à la gare historique de la MRC sont admissibles à une subvention pouvant atteindre 60 % du coût admissible des travaux;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-01-041, dans le but notamment d'informer le ministère de la Culture et des Communications (MCC) qu'elle souhaitait déposer des demandes de subventions dans le cadre du sous-volet 1b du PSMMPI, pour des travaux requis sur ses deux édifices patrimoniaux, soit:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



- pour des travaux de maçonnerie estimés à 300 000 \$, à réaliser sur l'édifice centenaire de la MRC d'Argenteuil;
- pour des travaux d'urgence, estimés à 400 000 \$, au quai, à la rampe d'accès, à certaines portes et certaines fenêtres de la gare historique de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière en lien avec les deux édifices de la MRC a été approuvée par le MCC le 4 novembre 2020 et qu'une convention d'aide financière a été signée le 1^{er} février 2021 avec la MRC, assortie d'un montant de 420 000 \$ pour le volet 1b du PSMMPI réparti comme suit: 220 000 \$ pour la gare et 200 000 \$ pour l'édifice centenaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette convention d'aide financière triennale (2020-2023), les travaux devaient être réalisés avant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé des mandats à la firme C2V Architecture pour la mise à jour du carnet de santé de la gare, la réalisation de plans et devis, la préparation et l'analyse d'appels d'offres publics, ainsi que la surveillance des travaux à venir (résolutions numéro 20-01-040, 20-11-427, 22-02-058 et 23-02-060);

CONSIDÉRANT que le 4 mars 2022, à la suite d'une demande de majoration de 280 000 \$ de l'aide financière reçue par la MRC en raison de l'augmentation de l'estimation des coûts des travaux (résolution 21-07-264) et de l'approbation de ladite demande par le MCC, un addenda a été signé par les deux parties le 8 avril 2022 et est entré en vigueur afin d'élever le montant maximal de l'aide financière à 700 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'après avoir publié deux appels d'offres en 2022 et 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a décidé de rejeter l'ensemble des soumissions reçues en raison du coût élevé des travaux (résolutions numéro 22-06-202 et 23-06-203);

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution 24-09-262 pour des travaux de maçonnerie sur la gare historique de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution 24-10-306 afin d'octroyer un mandat pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux de remplacement de fenêtres sur la gare historique de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'il reste encore des travaux de peinture et de scellant à réaliser sur la gare historique ainsi que des travaux de maçonnerie sur l'édifice centenaire de la MRC, dans ce contexte, il est pertinent que la MRC demande une prolongation de la convention d'aide financière intervenue avec le MCC dans le cadre du volet 1b du PSMMPI au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au ministère de la Culture et des Communications de prolonger la convention d'aide financière intervenue dans le cadre du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier au 31 décembre 2025;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant à la convention d'aide financière pour la protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Isabelle Huppé, conseillère en développement culturel, Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, ministère de la Culture et des Communications

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



10- INVITATIONS

10.1- INVITATION À LA 16E ÉDITION DE LA FOIRE DE NOËL «SAVEURS ET CULTURE D'ARGENTEUIL», ORGANISÉE PAR LA MRC D'ARGENTEUIL, DU 29 NOVEMBRE AU 1ER DÉCEMBRE 2024, À LA PLACE D'ACCUEIL DE L'ÉCOLE SECONDAIRE POLYVALENTE LAVIGNE ET DE L'ÉCOLE SECONDAIRE RÉGIONALE LAURENTIAN, À LACHUTE

Point d'information.

10.2- INVITATION AU MARCHÉ FESTIF DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AU CAMPING MUNICIPAL, LE 7 DÉCEMBRE 2024, DE 14 H À 19 H 30

Point d'information.

11- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

11.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 27 NOVEMBRE 2024

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 4 octobre au 22 novembre 2024;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
ACTION PMU INC	7 205.80 \$
AIGUISAGE PIGEON	155.22 \$
ALBERT NATHALIE	433.91 \$
ALLARD ROBIN	300.00 \$
AUTREMENT D'ICI	8 795.59 \$
BEDARD ESTELLE	560.90 \$
BELL CANADA	79 581.00 \$
BERTOUX JEANNE	350.00 \$
BETONS LONGUEUIL	5 771.75 \$
BIGRAS DANNY	325.15 \$
BLACK ERIN	500.00 \$
BLAIN GUILLAUME	542.65 \$
BOISSE JASMINE	201.15 \$
BRASSARD DANY	3 724.46 \$
BRASSERIE SIR JOHN INC	184.16 \$
BRUNET-COSSETTE DAVID	65.10 \$
BRUNETTE STEPHANE	451.40 \$
BRUNO VELO	4 886.44 \$
BUANDERIE SANITAIRE INC	220.82 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC	807.99 \$
C2V ARCHITECTURE INC	4 761.80 \$
C3F TELECOM	2 416.03 \$
CAFE FOUGERE	120.00 \$
CAFE PARTAGE D'ARGENTEUIL	6 000.00 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	137.58 \$
CANUEL OUELLET OLIVIER	275.61 \$
CARRA	588.03 \$
CARREFOUR DES FEMMES DU GRAND LACHUTE	1 240.00 \$
CARRIERE MARC	88.45 \$
CDW CANADA INC	14 799.66 \$

24-11-347

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CENTRE D'ART D'ARGENTEUIL	10 225.00 \$
CENTRE D'ENTRAIDE D'ARGENTEUIL	1 100.00 \$
CENTRE MUSICAL CAMMAC	6 375.00 \$
CENTRE POUR L'IMMIGRATION EN REGION	8 663.16 \$
CENTRE QUEBECOIS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	243.32 \$
CFER RIVIERE-DU-NORD	2 000.00 \$
CHAMBOURDON MAGALI	123.02 \$
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ARGENTEUIL	150.00 \$
CHAREST ANNE	774.58 \$
CHEMINS DE FER QUEBEC-GATINEAU	9 198.00 \$
CISSS DES LAURENTIDES	95 448.78 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	16 866.84 \$
CLUB BIO ACTION	1 723.87 \$
CLUB RICHELIEU LACHUTE	5 000.00 \$
COGECO MEDIA INC	1 639.54 \$
COMITE DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE CARILLON (CSEC)	3 000.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	150.00 \$
CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ILES	5 500.00 \$
CONSEIL DES PREFETS ET DES ELUS DE LA REGION DES LAURENTIDES	29 550.00 \$
CORNER JONATHAN	110.41 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	21 981.43 \$
DD CREATION	2 234.23 \$
DEVELOPPEMENT ORNITHOLOGIQUE ARGENTEUIL	4 000.00 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	911.88 \$
DINELLE PATRICE	404.40 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	95.00 \$
DIXON KAREN	439.44 \$
DUNANY COUNTRY CLUB	632.36 \$
DUROCHER KATHLEEN	100.00 \$
DUROCHER JULIE	82.78 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	2 303.58 \$
ECOLE SECONDAIRE REGIONALE LAURENTIAN	500.00 \$
ECO-PLASTIQUES INC	50 000.00 \$
ECOUTE AGRICOLE DES LAURENTIDES	5 000.00 \$
EIDELVEIN ALEXANDRE	480.30 \$
ELIZABETH PILOTTE ET RENOVATION M.L.	23 500.00 \$
ELSHEBSHIRY MOUSTAFA	69.16 \$
ENERGIR	7 976.02 \$
ENSEICOM INC	42 839.68 \$
ESPACE CULTUREL SAINT-GILLES	2 000.00 \$
ETS FORMATION	1 192.29 \$
EXTERMINATION JALBERT	149.84 \$
FIBRE ARGENTEUIL	63 101.83 \$
FILM LAURENTIDES	18 750.00 \$
FONDATION DE L'HOPITAL D'ARGENTEUIL	10 000.00 \$
FONDS LOCAUX DE SOLIDARITE FTQ	150.82 \$
FOURNITURES DE BUREAU DENIS	655.08 \$
FQM	114.98 \$
FQM ASSURANCES INC	526.47 \$
FRED GESTION BATIMENTS	413.91 \$
FROMAGE ET CIE	431.15 \$
GABRIEL GUAY PAYSAGISTE INC	15 553.28 \$
GESTION DES PROGRAMMES SHQ	25 437.07 \$
GESTION IMBERT INC	1 758.12 \$
GESTION J & B DIXON	827.51 \$
GIRARD ALEXANDRA	140.00 \$
GOLF ET CENTRE D'ACTIVITES LE SELECT	229.95 \$
GOLLER NAOMIE	70.15 \$
GONCEAROVA NADEJDA	89.67 \$
GRAVEL ALINE	1 219.93 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



GRAVEL SERGE	2 954.40 \$
GRENIER GENEVIEVE	1 517.18 \$
GRHMQ	100.00 \$
GROUPE BR METAL	13 452.08 \$
GUENETTE MELANIE	864.93 \$
HAMIK AMINE	1 444.17 \$
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC	1 090.83 \$
HURTUBISE MARC-ANDRE	762.01 \$
HUTT MAXIME	310.63 \$
HYDRO QUEBEC	70 089.70 \$
IMAGI AFFICHAGE	740.83 \$
IMPRESSIONS CHALINFO	7 009.16 \$
INFO-EXCAVATION	339.41 \$
INFRASTRUCTEL	1 437.19 \$
JARDINS SELON TINA	4 257.53 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	89 058.03 \$
JFLV INC	13 127.29 \$
JONES FREDERICK	140.00 \$
JOURNAL LE REGIONAL	1 170.45 \$
JULIE PERREAULT CONSULTANTE INC	632.36 \$
JUTEAU RUEL INC	690.02 \$
K2 GEOSPATIAL	12 531.53 \$
KOMUTEL	143.72 \$
LA BOITE D'URBANISME	14 366.84 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	56.90 \$
LA P'TITE COSSETTE	661.11 \$
LABORATOIRE NOTREAU INC	1 897.09 \$
L'ARGENTEUIL	574.88 \$
LAROSE MARIE-FRANCE	819.12 \$
LASCELLES MORGANE	550.00 \$
LBP	29 092.61 \$
LE COFFRET	10 000.00 \$
LEGAULT PATRICE	92.40 \$
LEPINE JUSTIN	512.12 \$
LES ENTREPRISES JASMIN RENAUD	2 328.05 \$
LES ENTRETIENS LABELLE ENR	327.68 \$
LES INDUSTRIES PAP LTEE	1 212.30 \$
LES JARDINS DE L'ECOUMENE	1 219.60 \$
LES PETROLES BELISLE ET BELISLE INC	28.74 \$
LES THES D'ARGENTEUIL	1 029.64 \$
MAISON DU PATRIMOINE DE GRENVILLE	1 000.00 \$
MAISON POPULAIRE D'ARGENTEUIL	33.17 \$
MARCEAU ANNABELLE	360.21 \$
MARCHE SANTE 2000 INC	2 157.87 \$
MARTINE OUELLET	131.80 \$
MASSIE PATRICIA	46.36 \$
MASSON KATHIE	1 144.65 \$
MATREC	252.75 \$
MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC	747.34 \$
MEEK HEATHER	1 411.44 \$
MICHAUD SIMON	1 325.25 \$
MICRO LOGIC	9 123.95 \$
MICROAGE	7 472.22 \$
MINISTRE DES FINANCES	10 000.00 \$
MON ALARME	316.18 \$
MONERIS	132.20 \$
MONTMINY KATHERINE	120.69 \$
MORENCY ERIC	785.34 \$
MORIN BILLY	2 183.62 \$
MORIN STEPHANIE	397.91 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



MULTIKIT	2 529.45 \$
MUNICIPALITE DE MILLE-ISLES	750.00 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL	5 000.00 \$
MUSEE REGIONAL D'ARGENTEUIL	1 250.00 \$
NADEAU MARIE-EVE	1 350.96 \$
NORMAND PATRICK	79 001.02 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL	226 861.94 \$
PALARDY JONATHAN	472.45 \$
PATRICK MORIN INC	684.23 \$
PEARCE SCOTT	16.00 \$
PELLETIER ERIC	171.41 \$
PG SOLUTIONS	321.93 \$
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	3 713.68 \$
PURULATOR INC	37.89 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	2 345.50 \$
RECYCLEUR PAT TURBIDEINC	689.85 \$
RENOVATION ANDRE PROVENCAL INC	4 921.21 \$
RESEAU AGRICONSEILS LAURENTIDES	75.00 \$
RESEAU DE DEPANNAGE ALIMENTAIRE DU SECTEUR OUEST	2 100.00 \$
ROGERS	945.22 \$
ROXY & CAKES DESSERT	133.51 \$
SERVICES 4 SAISONS	1 225.00 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	493.31 \$
SERVICES EXTINCTEUR ST-JEROME INC	6 162.90 \$
SERVICES TECHNIQUES EN AIR REFRIGERE INC	1 408.45 \$
SICOLA	1 164.12 \$
SISTM	738.72 \$
SOGEP INC	28 418.70 \$
ST-DENIS THOMPSON INC	88 275.88 \$
ST-PAUL'S CHURCH	250.00 \$
TAILLEFER ANDRE	75.00 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	5 799.31 \$
TBL TELECOM INC	172.46 \$
TECNOLOGIA FORMATION	643.86 \$
TELECON	144 319.38 \$
TERRA-BOIS	1 418.79 \$
THE REVIEW	563.87 \$
TOUATI OTHMANE	670.75 \$
TRAITEUR ALAIN COUSINEAU	979.30 \$
TREMBLAY JOHANNE	317.76 \$
UMQ	2 448.28 \$
VAUDRY-LEVASSEUR FLAVIE	539.08 \$
VELO-RACK	75.63 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	53.89 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	40 349.30 \$
VILLE DE LACHUTE	4 781.46 \$
VILLENEUVE JOSEANNE	70.00 \$
VIRY CECILE-AUDE	362.80 \$
VISA DESJARDINS	15 465.95 \$
VITRO BRAZO	396.67 \$
VIVRE EN VILLE	1 960.00 \$
WENTWORTH RECREATION CENTER	1 000.00 \$
ZERO CELSIUS, DIVISION DE AGORA SPORT	3 987.75 \$

TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER 1 665 429.58 \$

SALAIRES MONTANTS

Salaires et DAS personnel octobre 2024 (PP21-22-23) 586 149.16 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Salaires et DAS élus octobre 2024

17 865.08 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER

2 269 473.82 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-348

11.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-24: RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE CONCERNANT LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 57 du Gouvernement du Québec : *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, impose aux municipalités l'obligation d'adopter un règlement de régie interne et d'y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, avec dispense de lecture, le 9 octobre 2024, par monsieur le conseiller Stephen Matthews, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'un projet dudit règlement a été déposé et présenté au conseil de la MRC d'Argenteuil lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2024, et rendu disponible au public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, comme en fait foi la résolution numéro 24-10-294;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues par la loi ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture publiquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement de régie interne numéro 114-24 concernant le déroulement des séances du conseil soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-349

11.3- ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, les MRC doivent adopter par résolution les dates des séances ordinaires du conseil, pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le calendrier suivant, pour la tenue de ses séances ordinaires du conseil en présentiel, pour l'année 2025 :

MOIS	SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC Début: 18 h
JANVIER	15 janvier 2025
FÉVRIER	12 février 2025
MARS	12 mars 2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



AVRIL	9 avril 2025
MAI	14 mai 2025
JUIN	11 juin 2025
JUILLET	9 juillet 2025
AOÛT	13 août 2025
SEPTEMBRE	10 septembre 2025
OCTOBRE	8 octobre 2025
NOVEMBRE	26 novembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-350

11.4- RÈGLEMENT NUMÉRO 105-22 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC : DÉTERMINATION DU TAUX D'INDEXATION POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 105-22 abrogeant et remplaçant le règlement 37-97 et ses amendements, concernant le traitement des membres du conseil de la MRC, adopté le 9 mars 2022 (résolution numéro 22-03-097) prévoit notamment que:

Les taux de rémunération, tels qu'établis par le présent règlement, seront indexés à la hausse, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T.11.001), pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence le 1^{er} janvier 2023.

CONSIDÉRANT que l'article 12 dudit règlement prévoit également que cette indexation correspondra au taux déterminé annuellement lors de la séance ordinaire de novembre du conseil de la MRC, dans le cadre de l'adoption des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le taux d'indexation pour l'année 2025, afin de permettre l'ajustement du traitement versé aux membres du conseil de la MRC d'Argenteuil, dès le 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QU'en application de l'article 12 du règlement numéro 105-22 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil, les membres dudit conseil fixent une indexation de 2,5 % pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-351

11.5- ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2025, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT que le Manuel de l'employé(e) de la MRC d'Argenteuil prévoit que les classes salariales seront indexées annuellement au 1^{er} janvier, selon le pourcentage consenti par le conseil de la MRC d'Argenteuil, suite à une recommandation de la direction générale qui aura fait préalablement une analyse rigoureuse en fonction de plusieurs facteurs, notamment la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, calculée par Statistique Canada;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le Manuel de l'employé(e) prévoit également que chaque employé(e) progressera annuellement d'un échelon, sur la base d'un rendement satisfaisant, jusqu'au maximum de sa classe salariale;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues dans les prévisions budgétaires 2025 de la MRC afin de couvrir les changements d'échelons de salaire du personnel et pour procéder, le cas échéant, à des réajustements salariaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au directeur général et greffier-trésorier d'indexer la structure salariale actuelle du personnel de la MRC de 2.5 % à compter du 1^{er} janvier 2025;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à positionner les membres du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les échelons inscrits dans le document intitulé : *Conditions de travail et échelons du personnel de la MRC pour l'année 2025*, et autorise également le versement de primes de disponibilité et de kilométrage aux employés indiqués dans ce même document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-352

11.6- LOCATION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-062 adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil le 8 février 2023 pour convenir d'un montant temporaire pour la location du réseau de fibre optique à l'organisme à but non lucratif Fibre Argenteuil inc. qui utilise le réseau appartenant à la MRC d'Argenteuil afin de revendre des services aux citoyens d'Argenteuil.

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a présenté à Fibre Argenteuil une évaluation des coûts pour le remboursement de l'emprunt de construction du réseau, pour son entretien et tous les autres frais encourus par la MRC de l'ordre de 1 169 711 \$, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les montants à défrayer par Fibre Argenteuil doivent couvrir entièrement les dépenses de la MRC, il est de mise de soustraire le trop-payé de 89 127 \$ par Fibre Argenteuil au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il a aussi été convenu avec Fibre Argenteuil que 2 banques seraient constituées afin de pouvoir défrayer les dépenses de maintien des équipements actifs et fibres optiques ainsi que pour l'expansion du réseau dans le futur;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, le maintien des équipements actifs est fixé annuellement à 100 000 \$ et que l'expansion du réseau est fixée à 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi convenu que Fibre Argenteuil remboursera à la MRC les montants réellement défrayés par la MRC en intérêts temporaires ainsi que pour les services de l'équipe de soutien informatique et de la directrice des finances et du remboursement de l'emprunt de 1 178 170 \$ sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Fibre Argenteuil a demandé à la MRC de réduire la contribution 2025 à la banque d'expansion du réseau de 200 000 \$ à 100 000 \$ et de ne pas contribuer à la banque de maintien des équipements actifs pour l'année 2025, afin de faciliter le processus budgétaire 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est favorable à la diminution, pour l'année 2025, de la contribution de Fibre Argenteuil aux deux banques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE la MRC facturera à Fibre Argenteuil un montant 1 080 584 \$ pour l'année 2025 en guise de location du réseau de fibre optique;
2. QUE la MRC facturera à Fibre Argenteuil un montant de 100 000 \$ pour l'année 2025 à la banque d'expansion du réseau;
3. QUE la MRC facturera à Fibre Argenteuil les intérêts temporaires, les honoraires pour les services offerts par l'équipe de soutien informatique, ainsi que pour la directrice des finances et du remboursement de l'emprunt de 1 178 170 \$ sur une période de 5 ans;
4. QU'il est entendu que ces montants sont temporaires et sujets à être révisés au besoin lors de la ratification d'une éventuelle entente de location du réseau de fibre optique à Fibre Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Denis Huberdeau, directeur général, Fibre Argenteuil inc.

24-11-353

11.7- RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC FIBRE ARGENTEUIL INC. POUR LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 23-01-025 adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil le 18 janvier 2023, la MRC accepte de se porter caution à l'égard de la marge de crédit contractée par Fibre Argenteuil auprès de la Caisse Desjardins d'Argenteuil à la hauteur de 6 000 000 \$ (six millions de dollars);

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil a été signé le 11 octobre 2023 afin de préciser les clauses et obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prévoit à l'article 7 que la directrice des finances et greffière trésorière adjointe et gestion de projets spéciaux de la MRC d'Argenteuil sera responsable de colliger l'information financière de Fibre Argenteuil sous forme de contrat distinct pour toute la durée de la caution renouvelable annuellement au 1er janvier de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le mandat soit reconduit aux mêmes termes et conditions pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Denis Huberdeau, directeur général, Fibre Argenteuil inc.

24-11-354

11.8- OCTROI D'UN MANDAT D'INTÉGRATION DES PLANS D'INGÉNIERIE DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU LOGICIEL ZONEDGE

CONSIDÉRANT que depuis le mois de novembre 2017, la MRC d'Argenteuil a obtenu des aides financières fort importantes de la part des gouvernements du Québec et du Canada, totalisant 26 M\$ dans le cadre de ses projets de déploiement Internet haute vitesse évalués globalement à 34,6 M\$;

CONSIDÉRANT que les projets de déploiement d'Internet haute vitesse sont pratiquement complétés et qu'à ce jour près de 1 000 kilomètres du réseau de fibres optiques sont déployés et que ce dernier fournira l'accès à Internet haute vitesse à plus de 8 000 foyers;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que dans sa stratégie d'affaires, la MRC d'Argenteuil a créé l'organisme à but non lucratif (OBNL) Fibre Argenteuil inc. en 2018, à qui elle a confié la gestion et l'entretien du réseau, les opérations et le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT que Fibre Argenteuil inc. a fait l'acquisition d'un logiciel performant, spécialement conçu pour assurer la gestion d'un réseau de fibres optiques, reconnu dans le secteur des télécommunications et développé par l'entreprise Zonedge;

CONSIDÉRANT que les données provenant des plans d'ingénierie «tel que construits» produits par les différentes firmes d'ingénierie mandatées pour la réalisation de la conception du réseau de fibres optiques doivent être intégrées aux bases de données pour que le logiciel soit opérationnel;

CONSIDÉRANT que le 31 octobre 2024, l'entreprise Zonedge a fait parvenir une offre de services à la MRC pour procéder à l'intégration des plans d'ingénierie «tel que construits»;

CONSIDÉRANT que cette proposition financière s'élève à un montant de 57 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie, à la firme Zonedge, un mandat d'intégration des données provenant des plans d'ingénierie «tel que construits» produits par les différentes firmes d'ingénierie mandatées pour la réalisation de la conception du réseau de fibres optiques;
2. QUE le coût de ce mandat d'intégration s'établisse à 57 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services acheminée à la MRC le 31 octobre 2024 par la firme Zonedge;
3. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-130-77-459 axe 458 et que lesdites dépenses soient refacturées directement à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Fibre Argenteuil inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-355

11.9- ADJUDICATION DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES DIVERS LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions, de Montréal, a fait parvenir à la MRC d'Argenteuil, en octobre 2024, des offres de services pour l'entretien et le soutien des logiciels d'évaluation, des logiciels JMap, des logiciels de comptabilité municipale et de l'application AccesCité en ligne (UEL) et du logiciel de conseil sans papier (CSP), aux montants respectifs de 41 371 \$, 7 293 \$, 9 004 \$, 13 820 \$ et 3 672 \$, taxes en sus, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que pour l'achat des logiciels ou de leurs contrats de service annuels sans appel d'offres, la MRC invoque l'exception prévue à l'article 938 du Code municipal, lequel prévoit que :

« 938. Les articles 935, 936 et 938.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: 6° dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer a) la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants; »

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues à ces fins dans les prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie à la firme PG Solutions, pour l'année 2025, les contrats suivants:
 - un contrat d'entretien et de soutien des logiciels d'évaluation (incluant la modernisation), au coût de 41 371 \$, taxes en sus;
 - un contrat d'entretien et de soutien des logiciels JMap, au coût de 7 293 \$, taxes en sus;
 - un contrat d'entretien des logiciels de comptabilité municipale de la suite SFM, au coût de 9 004 \$, taxes en sus;
 - un contrat d'entretien de l'application AccesCité en ligne (UEL), au coût de 13 820 \$, taxes en sus;
 - un contrat d'entretien et de soutien des applications ICO - conseil sans papier (CSP), au coût de 3 672 \$, taxes en sus;
2. QUE ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires 02-150-00-414, 02-130-00-414 (informatique - contrats de service).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-356

11.10-AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA RELATIVEMENT À L'EMBAUCHE, PAR LA MRC D'ARGENTEUIL, D'ÉTUDIANTS DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada rend disponibles des subventions salariales dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite se prévaloir de ce programme pour la saison estivale 2025 afin d'embaucher une ressource étudiante, sur une base contractuelle, pour son projet d'agriculture communautaire situé sur sa terre agricole sur la montée Robert à Brownsburg-Chatham, ainsi qu'une ressource étudiante pour son Service des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, afin d'embaucher deux étudiants durant la période estivale 2025, soit un étudiant pour le projet d'agriculture communautaire de la MRC ainsi qu'un étudiant pour le Service des transports de la MRC;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents en lien avec le dépôt de ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Danielle Miron, adjointe de circonscription et responsable des programmes et des communications, bureau du député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation

11.11-FINANCEMENT PERMANENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 113-24 – PROJET CLSC GRENVILLE, POUR UN MONTANT DE 800 000 \$ - RÉOLUTION DE CONCORDANCE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-11-357

11.12-FINANCEMENT PERMANENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 113-24 - PROJET CLSC GRENVILLE, POUR UN MONTANT DE 800 000 \$ - REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2024, la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement d'emprunt numéro 113-24, dans le but d'acquérir un immeuble dans le village de Grenville, aux fins de le convertir en Centre local de services communautaires (CLSC), en étroite collaboration avec le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec ce projet, la MRC d'Argenteuil a demandé au ministère des Finances du Québec de procéder à un appel d'offres auprès d'institutions financières, pour permettre le financement de la somme requise pour procéder à l'achat d'un immeuble, soit 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2024, le ministère des Finances du Québec a reçu 3 soumissions conformes et a informé la MRC d'Argenteuil du résultat de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'en raison de circonstances particulières, le conseil de la MRC d'Argenteuil ne souhaite pas aller de l'avant avec ce financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC d'Argenteuil avise le ministère des Finances du Québec de sa volonté de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif au financement du règlement d'emprunt numéro 113-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-358

11.13-AUTORISATION D'ENTÂMER DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ACHAT DU BÂTIMENT SIS AU 199-201 RUE PRINCIPALE, À GRENVILLE, EN VUE D'Y RELOCALISER LE CLSC DE GRENVILLE

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides a approché la MRC d'Argenteuil afin d'explorer des opportunités et des alternatives immobilières permettant le maintiendu du Centre local de services communautaires (CLSC) à Grenville;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil s'est montré ouvert à développer un partenariat avec le CISSS des Laurentides à cet effet;

CONSIDÉRANT que le CLSC de Grenville offre une gamme de services de proximité tels qu'un service ambulatoire, de soutien à la famille, de soutien à domicile, de services psychosociaux, de vaccination et de centre de jour;

CONSIDÉRANT que le CLSC de Grenville est un actif stratégique et important pour le déploiement d'une offre de santé et de services sociaux sécuritaire et adaptée aux besoins de la population du secteur ouest de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 12 juillet 2022, le CISSS des Laurentides a transmis à la MRC un avis d'intention formel de conclure une entente locative en partenariat avec la MRC d'Argenteuil pour l'aménagement ou la construction d'un CLSC dans la municipalité du village de Grenville;

CONSIDÉRANT que depuis 2022, de nombreuses actions ont été posées par la MRC afin de se porter acquéreur d'un bâtiment dans le village de Grenville afin de le louer au CISSS des Laurentides pour y loger le CLSC, le tout à coût nul pour la MRC;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le bâtiment sis au 199 rue Principale à Grenville fait actuellement l'objet d'une analyse par la MRC et le CISSS des Laurentides afin d'évaluer les possibilités d'y loger le CLSC;

CONSIDÉRANT que la MRC, avant de se porter acquéreur de ce bâtiment, a souhaité procéder à certaines analyses concernant l'état de santé dudit bâtiment, et qu'à cet effet, un mandat a été octroyé en octobre dernier à la firme de génie DWB Consultants afin de réaliser une inspection visuelle du bâtiment et procéder à un avis technique (résolution 24-10-308);

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection recommande de procéder à certains travaux;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2024, le CISSS des Laurentides a transmis à la MRC un avis confirmant l'intention de conclure une entente de location, selon les estimés soumis par la MRC au CISSS des Laurentides le 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC mandate la direction générale afin d'entamer des négociations avec le propriétaire du bâtiment sis au 199, rue Principale à Grenville, pour procéder à son acquisition et le louer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides afin d'y relocaliser le Centre local de services communautaires (CLSC), en tenant compte des résultats du rapport d'inspection déposé à la MRC par la firme de génie DWB Consultants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- DIVERS

Aucun point.

13- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 18h17.

Scott Pearce
Préfet

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier

24-11-359